

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme la Préfète	Élodie DEGIOVANNI
M. le Secrétaire général	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

14 décembre 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE – PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n° 3185 du 13/12/2018 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits issu de la fusion du Syndicat d'Adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Eglises et du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises5

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité12

Arrêté n° 3190 du 14/12/2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) de Froncles

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques14

Arrêté n° 3184 du 13/12/2018 relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation et de valorisation énergétique de biogaz située sur la commune de CHALANCEY par la SAS CMV BIOGAZ

Coordination Administrative71

Arrêté n° 3181 du 13/12/2018 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2954 en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 , 5 et 6 du budget de l'État

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle73

Arrêté n° 3025 du 07/12/2018 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Arrêté n° 3026 du 07/12/2018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Arrêté n° 3027 du 07/12/2018 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Arrêté n° 3167 du 07/12/2018 portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Service des sécurités104

Arrêté n° 3186 du 12/12/2018 portant autorisation de surveillance de la voie publique par la société de sécurité privée SARL A.G.P Sécurité sur la commune de Nogent, dans le cadre du marché de Noël les 14, 15 et 16 décembre 2018

Arrêté n° 3189 du 14/12/2018 portant diverses mesures d'interdiction sur le département du 14 au 17 décembre 2018

SOUS-PRÉFECTURE DE LANGRES

Arrêté n° 3174 du 10/12/2018 portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial – Office de Tourisme du Pays de Langres109

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST**
- Unité Départementale de la Haute-Marne -

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 844216754.....**110**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts**111**

Délégation de signature du 12/12/2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature du 12/12/2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Services de direction

Arrêté du 12/12/2018 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Décision de délégation de signature du 12/12/2018 aux Directrices des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »

Arrêté du 12/12/2018 portant sur la délégation de signature au Directeur départemental adjoint des Finances publiques en matière domaniale

Délégation de signature du 12/12/2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Équipe de renfort

Décision de délégation générale de signature du 12/12/2018 au responsable de la mission départementale risques et audit

Décision de délégations spéciales de signature du 12/12/2018 pour les missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature du 12/12/2018 pour le pôle « État et partenaires »

Décision de délégations spéciales de signature du 12/12/2018 pour le pôle « services aux usagers »

Délégation de signature du 12/12/2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Services de direction

Décision de délégations spéciales de signature du 12/12/2018 pour les missions supports

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts

MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT

Délégations de signatures136



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 3285 du 13 DEC 2018

**Portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits
issu de la fusion
du Syndicat d'Adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Eglises
et du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises**

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-27 ;
VU l'arrêté n°1533 du 8 juin 2018 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du Syndicat d'Adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Eglises avec le Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises ;
VU la délibération du 29 mars 2018 du comité syndical du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises ;
VU la délibération du 23 avril 2018 du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Eglises ;
VU les délibérations des communes membres des syndicats susvisés
VU le courrier du 4 juin 2018 de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques désignant le trésorier du futur établissement;
VU l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne réunie le 7 septembre 2018 ;
VU l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale de l'Aube réunie le 30 novembre 2018 ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux,

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies à l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2019, la création d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises et du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises ;

Ce nouvel établissement prend le nom de « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits ».

ARTICLE 2 : La création de cette nouvelle personne morale entraîne de façon concomitante, la dissolution des deux syndicats préexistants.

ARTICLE 3 : Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits est composé des communes suivantes :

Blaisy (52), Colombey-les-deux-Eglises (52), Curmont (52), Juzennecourt (52), Lachapelle-en-Blaisy (52), Lignol-le-Château (10), Maranville (52), Rennepont (52), Rizaucourt-Buchey (52), Rouvres-les Vignes (10) Sauley (10), Thors (10), Voigny (10).

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé au 68, rue du Général de Gaulle 52330 – Colombey les Deux Eglises.

ARTICLE 5 : Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le comptable de la Trésorerie de Chaumont.

ARTICLE 6 : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits est régi par les statuts ci-annexés .

ARTICLE 7 : L'actif et le passif du syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises et du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises sont attribués au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits nouvellement créé.

ARTICLE 8 : Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises et du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises constatés par chacun d'entre eux à la date d'entrée en vigueur de la fusion, sont repris par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits nouvellement créé.

ARTICLE 9 : Les personnels employés par les deux syndicats sont transférés au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits issu de la fusion.

ARTICLE 10 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Haute-Marne et de l'Aube, les Présidents des syndicats d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises et du Syndicat d'Extension et d'Adduction d'Eau de Colombey-les Deux-Eglises, les Maires concernés et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 DEC 2018

Le Préfet de l'Aube



Thierry MOSIMANN

La Préfète de la Haute-Marne



Elodie DEGIOVANNI

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
ARTICLE 1 DÉNOMINATION.....	2
ARTICLE 2 OBJET DU S.I.A.E.....	2
ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS.....	2
ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL.....	2
ARTICLE 5 DURÉE - DISSOLUTION.....	2
ARTICLE 6 CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT.....	3
CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU S.I.A.E.....	3
ARTICLE 7 FONCTIONNEMENT -- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 8 ADMINISTRATION -- COMPOSITION DU COMITÉ.....	3
ARTICLE 9 MANDAT DES DÉLÉGUÉS.....	3
ARTICLE 10 RÉUNION DU COMITÉ.....	4
ARTICLE 11 RESPONSABILITÉS ET RÔLE DU PRÉSIDENT.....	4
ARTICLE 12 INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.....	4
ARTICLE 13 COMMISSION SPÉCIALISÉE.....	4
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	5
ARTICLE 14 RÉGIME FINANCIER.....	5
ARTICLE 15 TARIFICATION DES ABRONNÉS.....	5
CHAPITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS.....	5
ARTICLE 16 DISPOSITIONS DIVERSES.....	5
ARTICLE 17 ADOPTION.....	5
Article 18. Date d'effet.....	5

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
3185 en date du 13 DEC. 2018
CHAUMONT, le 13 DEC. 2018


La Préfet
Thierry MOSIMANN

La Préfète

Elodie DEGIOVANNI

Chapitre I. Dispositions générales

Article 1 : Dénomination

En application des articles L. 62-12-27 du Code Général des collectivités territoriales, il est constitué un syndicat intercommunal issu de la fusion du SAE de Colombay les deux Eglises et du SEAE de Colombay les deux Eglises dénommé **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source des Dhuits**, ci-après désigné par le S.I.A.E.

Article 2 : Objet du S.I.A.E.

Le S.I.A.E. a pour objet :

1. D'assurer

- a. la production d'eau potable ; le prélèvement d'eau brute
- b. le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes nationales et européennes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine
- c. le transport vers les réservoirs principaux
- d. le stockage
- e. la distribution d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes

A ce titre, il a vocation à exploiter les installations de production et à en assurer la maintenance, à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des réseaux et de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son bon fonctionnement.

Le SIAE pourra pour les travaux d'entretien ou de renouvellement effectuer les travaux en régie ou faire appel à des entreprises dans le respect du Code des marchés publics.

2. De sécuriser ses propres ressources, en tant que de besoin, par des achats d'eau complémentaires par convention auprès de collectivités extérieures
3. De réaliser des études
4. De réaliser des travaux de recherche de la ressource en eau
5. De réaliser éventuellement la maîtrise d'oeuvre des travaux de renouvellement des réseaux

Article 3 : Autres dispositions

Sous forme de prestation de service, le S.I.A.E. peut :

1. faire de la vente d'eau hors périmètre pour une personne privée
2. vendre de l'eau à des collectivités territoriales non adhérentes par convention
- 3.

Article 4 : Siège social

Le Siège du S.I.A.E. est fixé à l'adresse suivante : 68, rue du Général de Gaulle – 52330 COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES

Article 5 : Durée - Dissolution

Le S.I.A.E. est institué pour une durée illimitée (article L.52-12-6 du CGCT).

Sa dissolution pourra intervenir dans les conditions fixées à l'article L 5212-33 du CGCT.

Article 6: Conditions initiales de composition et de fonctionnement

Le présent syndicat est composé des communes suivantes

- Blaisy,
- Colombay-les-deux-Eglises pour son bourg centre et ses communes associées d'Argentolles, Biernes, Blaise, Champcourt, Harricourt, Lamothe-en-Blaisy, Lavilleneuve-aux-Fresnes, Pratz,
- Curmont
- Juzennecourt,
- Lachapelle-en-Blaisy,
- Lignol le château
- Maranville,
- Rennepont,
- Rizeucourt-Buchey, pour son bourg centre et sa commune associée de Buchey
- Rouvres-les-Vignes
- Saulcy
- Thors
- Voligny

Les modifications statutaires relèvent des dispositions générales prévues au C.G.C.T.

Chapitre II. Administration du S.I.A.E.

Article 7 : Fonctionnement – dispositions générales

Les dispositions générales fixées par les articles L 5211-1 à L 5211-4, L5211-7 et L5211-8 du C.G.C.T s'appliquent au fonctionnement du S.I.A.E.

Article 8 : Administration – composition du comité

Le SIAE est administré par un comité composé de délégués (soit des membres du conseil municipal, soit des personnes qualifiées non conseillers municipaux) élus par les collectivités adhérentes, selon les dispositions de l'article L 5211-6 et L 5211-7 du C.G.C.T.

Par référence à l'article L 5211-7, le nombre de délégués est deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité adhérente. Ces derniers sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le comité syndical élit un Président et deux vice-présidents.

Il sera aussi adopté un règlement intérieur qui définira le fonctionnement du bureau et des règles et obligations du syndicat et des usagers.

Article 9 : Mandat des délégués

Sans préjudice des dispositions des articles L 2121-33 et L 2122-10, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil.

En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité par le Maire et le premier adjoint. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortant sont rééligibles.

Article 10 : Réunion du comité

Le comité se réunit au moins une fois par an, au siège du S.I.A.E. ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

A cette fin, le Président convoque les membres du comité syndical. La convocation est adressée dans les délais et formes prévues à l'article L 2121-9 à L 2121-12 du C.G.C.T.

Sur demande de trois membres ou du Président, le comité peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 11 : Responsabilités et rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du comité syndical. A ce titre, ses responsabilités sont définies par les articles L 5211-9, L 5211-9-1 et L 5212-11 du C.G.C.T.

Le Président du S.I.A.E. est donc chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est le seul chargé de l'administration.

Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il est le chef de l'établissement public et il le représente en justice.

Article 12 : Indemnités du Président et des Vice-présidents

Le Président perçoit une indemnité de fonction votée par le Comité syndical dans les limites fixées par la réglementation en application de l'article L5211-7 du CGCT.

Les Vice-présidents ayant reçu une délégation pourront également recevoir, sur décision du comité syndical, une indemnité de fonction.

Article 13 Commission spécialisée

Le Comité syndical peut former, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, des commissions chargées d'étudier les questions soulevées au comité.

Ces commissions peuvent se faire assister de personnes qualifiées choisies en dehors du Comité.

Chapitre III. Dispositions financières

Article 14 : Régime financier

Les règles de comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du S.I.A.E.

Article 15 : Tarification des abonnés

Le S.I.A.E. a pour mission d'équilibrer ses comptes et d'instituer une tarification intercommunale commune à l'ensemble de ses abonnés dans un délai raisonnable.

Le S.I.A.E. pourra éventuellement vendre de l'eau par convention à des collectivités extérieures sous la rubrique « vente en gros » sur la base d'un tarif minimum équivalent à son prix de revient.

Chapitre IV. Autres dispositions

Article 16 Dispositions diverses

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17 Adoption

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux les ayant adoptés. Ils remplacent les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey les Deux Eglises et du Syndicat d'Extension d'Adduction d'Eau de Colombey les Deux Eglises.

Ces statuts pourront être modifiés par délibération du Conseil syndical après accord des conseils municipaux des Communes adhérentes au S.I.A.E.

Article 18 Date d'effet

Les présents statuts entreront en vigueur dès l'acceptation de ceux-ci par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres sur le périmètre du nouveau syndicat.

Délibéré et voté par le conseil syndical du S.I.A.E. de la Source des Dhuits, le

Le Président

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Arrêté préfectoral n° 3190 du 14 DEC. 2018
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) de Froncles

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008 du 27 juillet 1961 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Froncles ;
VU l'arrêté préfectoral n°2213 du 29 août 2018 portant fin de compétences du SITS de Froncles ;
VU la délibération du comité syndical du SITS de Froncles approuvant la dissolution du syndicat et proposant une répartition de l'actif et du passif suivant la même règle que l'appel à cotisation 2018 ;
VU les délibérations des communes membres du SITS de Froncles approuvant à l'unanimité la dissolution du syndicat ainsi que les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies à l'article L5212-33 sont remplies ;
CONSIDERANT que les communes membres du syndicat ont approuvé à l'unanimité les conditions de liquidation de groupement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 décembre 2018, il est procédé à la dissolution du SITS de Froncles.

ARTICLE 2 : L'actif et le passif du SITS de Froncles sont intégralement et directement transférés aux membres suivant la même règle que l'appel à cotisation 2018 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les archives du syndicat sont transférées à la mairie de Froncles.

ARTICLE 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Président du SITS de Froncles, les maires des communes membres, la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

François ROSA



Annexe 1

Proposition de répartition SITS de Froncles

Commune	Population 2018	Prorata	Montant (€)
Ambonville	78	2,01	102,58
Cerisières	88	2,26	115,34
Froncles	1 592	40,96	2 090,46
Gudmont-Villiers	306	7,87	401,66
La Genevroye	31	0,80	40,83
Leschères	101	2,60	132,69
Marbéville	106	2,73	139,33
Mirbel	43	1,11	56,65
Ormo y les Sexfontaines	48	1,23	62,77
Oudincourt	149	3,83	195,47
Rouécourt	51	1,31	66,86
Soncourt	391	10,05	512,92
Viéville	346	8,90	454,22
Vignory	256	6,59	336,33
Vouécourt	211	5,43	277,13
Vraincourt	90	2,32	118,41
TOTAL	3 887	100	5 103,65

Montant de la trésorerie à la clôture des comptes

5 103,65 €

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
3190 en date du 14 DEC. 2018
CHAUMONT, le 14 DEC. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


François ROSA

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N° 3184 du

13 DEC. 2018

relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation et de valorisation énergétique de biogaz
située sur la commune de CHALANCEY par la SAS CMV BIOGAZ

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre Ier du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1) (*applicable jusqu'au 19 décembre 2018*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n° 2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910 (*applicable à compter du 20 décembre 2018*) ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 modifié relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

Vu le SDAGE du bassin Seine-Normandie et la carte communale de la commune de Chalancey ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Champagne Ardennes approuvé le 29 juin 2012 ;

Vu la demande du 18 juin 2018, complétée le 16 juillet 2018, présentée par SAS CMV BIOGAZ dont le siège social est situé Voie de Mouilleron, 52160 CHALANCEY, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une extension d'une installation de méthanisation et de valorisation énergétique du biogaz par cogénération située Voie de Mouilleron, 52160 CHALANCEY ;

Vu le dossier à l'appui de la demande, et notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2402 du 18 septembre 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 22 octobre et le 20 novembre 2018 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 7 octobre 2018 et le 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des propriétaires sur la proposition d'usage futur du site ; **Vu** l'absence d'avis formulé dans un délai de 45 jours par le Maire de Chalancey sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis favorable du président de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis de consultation dans les communes consultées ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu le rapport et les propositions en date du 7 décembre 2018 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 11 décembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect, par les installations constituant l'extension du site, des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ou agricole (méthanisation ou stockages divers) basé sur les installations fixes laissées en place ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation, et que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1. Exploitant, durée et préemption

Les installations de la société SAS CMV BIOGZ, représentée par M. Jean-Pierre SAUVAGEOT, dont le siège social est situé Voie de Mouilleron, 52160 CHALANCEY, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHALANCEY, Voie de Mouilleron. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification à l'auteur de la décision administrative ou à l'exploitant, dans les deux premières hypothèses, d'une décision devenue définitive ou, dans la troisième, irrévocable en cas de :

1° Recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'enregistrement ;

2° Recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire ;

3° Recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultané conformément au premier alinéa de l'article L. 512-15 du code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

L'arrêté préfectoral n° 1998 du 26 août 2014 portant enregistrement des installations de la Société CMV Biogaz pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de CHALANCEY est abrogé.

Article 1.2. Localisation des installations

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, les parcelles et lieux-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
CHALANCEY	ZI 7, 39, 40, 41 et 42	Voie de Mouilleron

Les installations citées à l'article ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

CHAPITRE 1.2 – NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique ICPE	Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2781	1. b	E	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Quantité journalière de matières traitées	> 30 t/j	Quantité journalière maximale de matières traitées : 89 t/j (maximum annuel : 32 366 t)
2910	<i>Jusqu'au 19 décembre 2018 compris :</i>					1 moteur de cogénération par combustion de biogaz d'une puissance thermique maximale de 3,5 MW 1 moteur de cogénération de secours d'une puissance thermique maximale de 0,791 MW
	C.2	E	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1	Puissance thermique nominale	> 0,1 MW	
<i>A compter du 20 décembre 2018 compris :</i>						

Rubrique ICPE	Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
	A.2	DC	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes .</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Puissance thermique nominale	> 1 MW et < 20 MW	

(*) E (Enregistrement)

CHAPITRE 1.3 - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS ENREGISTRÉES

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- Des silos et fumières et cellules de stockage des matières premières solides destinées à la méthanisation (fumiers et lisiers bovins, eaux blanches, lactosérum, céréales, issues de céréales et ensilages) ;
- Deux préfossees de stockage des matières premières liquides destinées à la méthanisation ;
- Deux digesteurs ;
- Deux post-digesteurs ;
- Deux cuves de stockage du digestat liquide ;
- Une plateforme de stockage du digestat solide ;
- Une torchère de combustion des excédents de biogaz ;
- Deux moteurs de cogénération par combustion du biogaz.

CHAPITRE 1.4 - CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les aménagements, installations, ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent les dispositions du présent arrêté et des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables et les autres réglementations en vigueur.

CHAPITRE 1.5 - MODIFICATION DU CHAMP DE L'ENREGISTREMENT

Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

CHAPITRE 1.6 - TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.7 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

En application de l'article R. 512-68 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'enregistrement est transféré à un autre exploitant, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception par récépissé.

CHAPITRE 1.8 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-46-25, R. 512-46-27 et R. 512-46-28, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage industriel ou agricole (stockage de matières).

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la vidange des équipements d'assainissement (fosse septique, déboueurs, séparateurs d'hydrocarbure...);
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- la suppression des installations fixes en béton, sauf accord des propriétaires concernés quant à leur maintien.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'usage prévu au premier alinéa du présent article.

CHAPITRE 1.9 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.9.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous, en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement :

- arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - arrêté ministériel du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1) (jusqu'au 19 décembre 2018 compris) ;
- arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n° 2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910 (à compter du décembre 2018 compris).

Article 1.9.2. Plan d'épandage

Les digestats solide et liquide obtenus par l'unité de méthanisation sont épandus conformément à l'étude préalable à l'épandage de digestat jointe à la demande d'enregistrement en date du 16 juillet 2018. La liste des parcelles retenues pour l'épandage est présentée en annexe du présent arrêté.

Article 1.9.3. Distance d'implantation du local de cogénération de secours

Le local de cogénération de secours est placé à une distance minimale de 8,9 mètres des limites de propriété.

CHAPITRE 1.10 – AUTRE RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive), et de leurs versions ultérieures qui lui seraient applicables :

Dates	Textes
1980	Arrêté ministériel du 31 mars 1980 modifié relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion
1997	Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
2005	Arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005
2008	Arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
2009	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
2011	Arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
2012	Arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

CHAPITRE 1.11 - RESPECT DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression,
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION - VOIES DE RECOUR

CHAPITRE 2.1 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Châlons-En-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE Cedex) :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations objet du présent arrêté que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de ces installations ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 2.3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1. Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de CHALANCEY et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CHALANCEY pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;
4. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Annexes 3 – Liste des parcelles épandables

Annexe 3.a : parcelles épandables – GAEC de la Chapelotte Captage

Annexe 3.b : parcelles épandables – GAEC du Saint-Bernard

Annexe 3.c : parcelles épandables – GAEC du Thillot

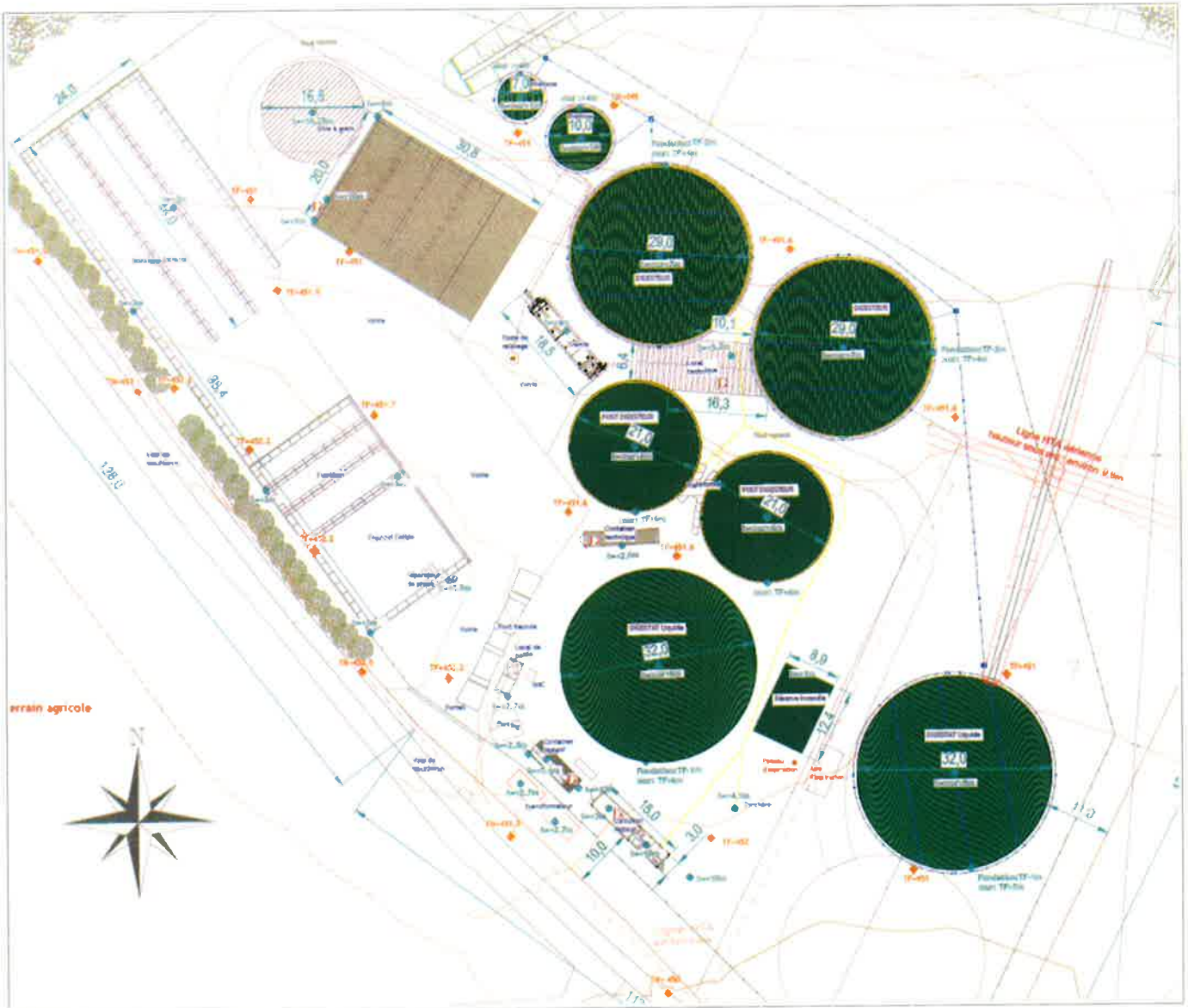
Annexes 2 - Plan des parcelles épandables

Annexe 2.a : parcelles épandables – GAEC de la Chapelotte Captage

Annexe 2.b : parcelles épandables – GAEC du Saint-Bernard

Annexe 2.c : parcelles épandables – GAEC du Thillot

Annexe 1 - Plan du site



CHAPITRE 2.4.- EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de CHALANCEY et à la société SAS CMV BIOGAZ.

Chaumont, le 13 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA



De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 16 mars 2017

Cartographie des zones d'aptitude

GAEC DE LA CHAPELOTTE CAPTAGE

43, grande rue
52160 CHALANCEY

Siret : 34153817100016 **Pacage** : 052001773

Conditions d'application


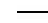

Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage





Parcellaire engagé

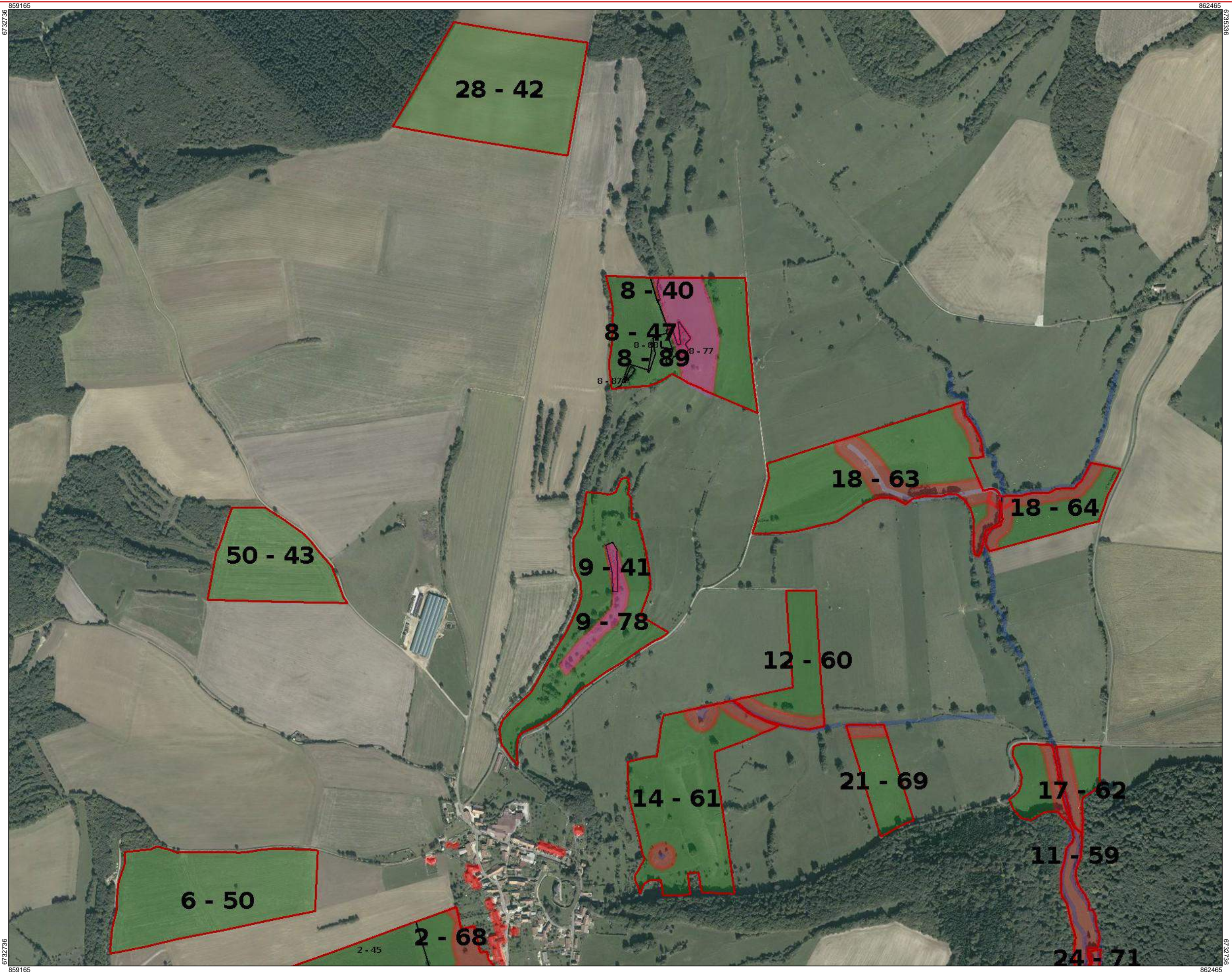
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

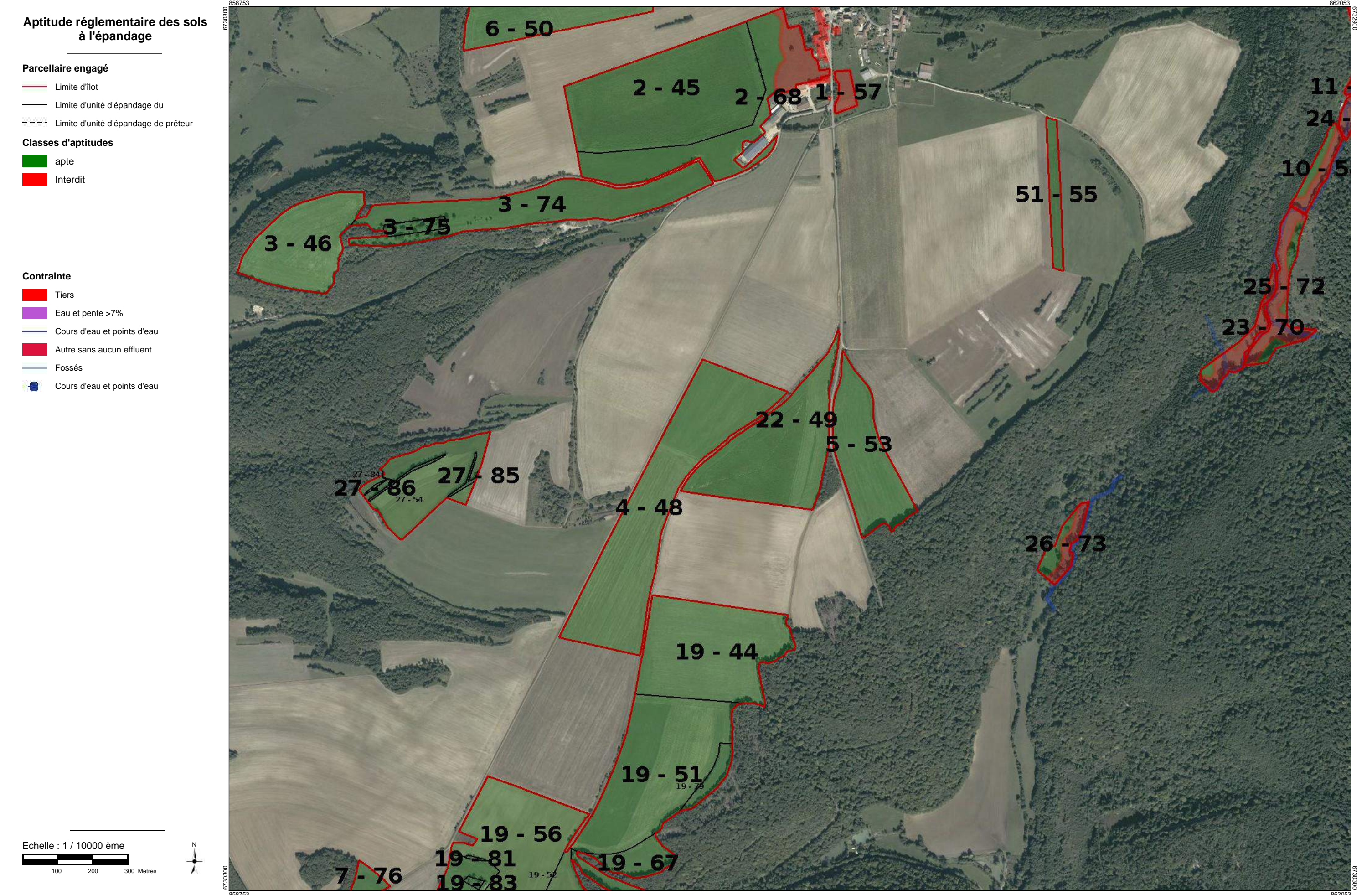
Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte




-  Tiers
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent
-  Fossés
-  Cours d'eau et points d'eau





Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

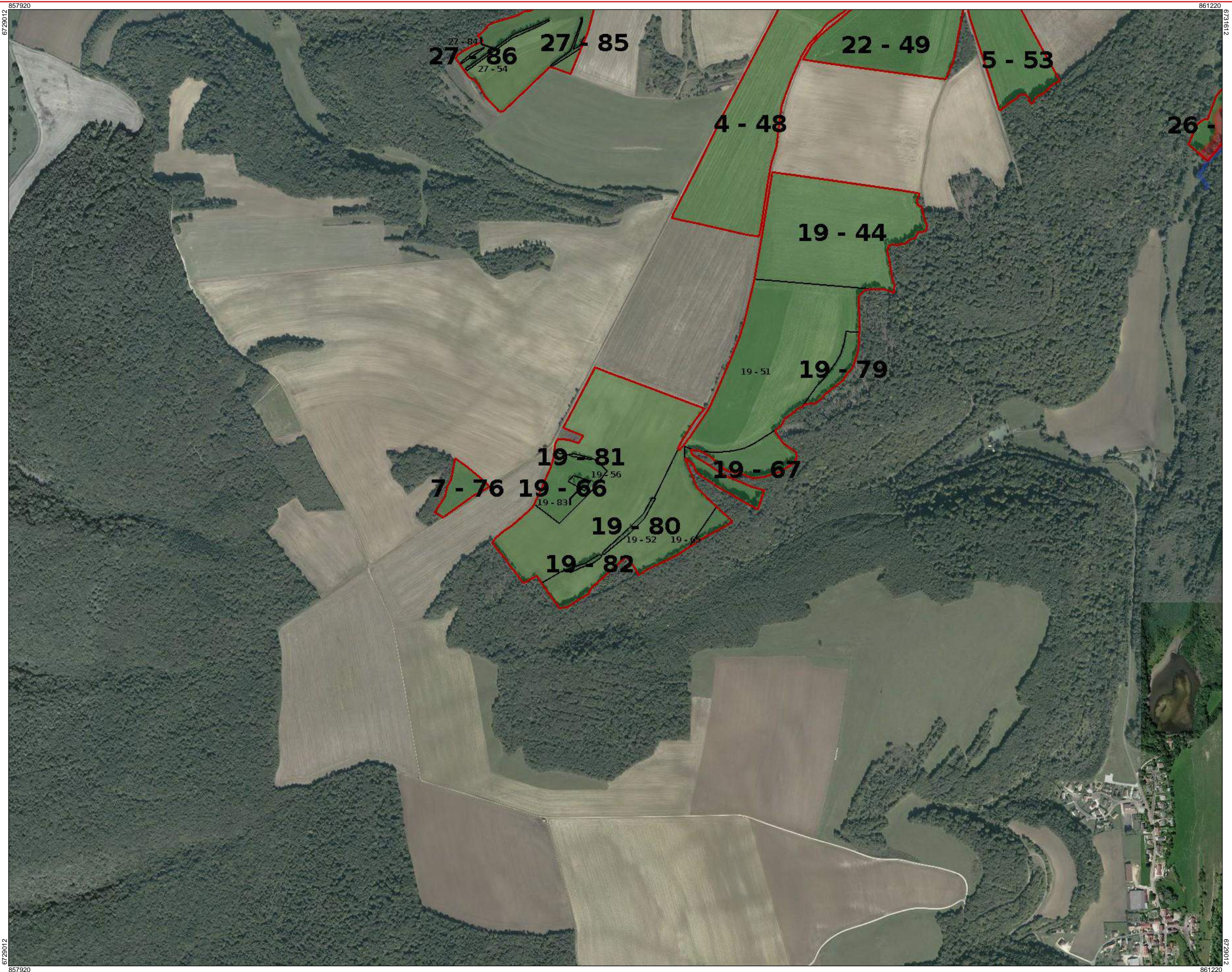
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Tiers
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent
-  Fossés
-  Cours d'eau et points d'eau


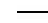



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Tiers
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent
-  Fossés
-  Cours d'eau et points d'eau


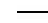



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage





Parcellaire engagé

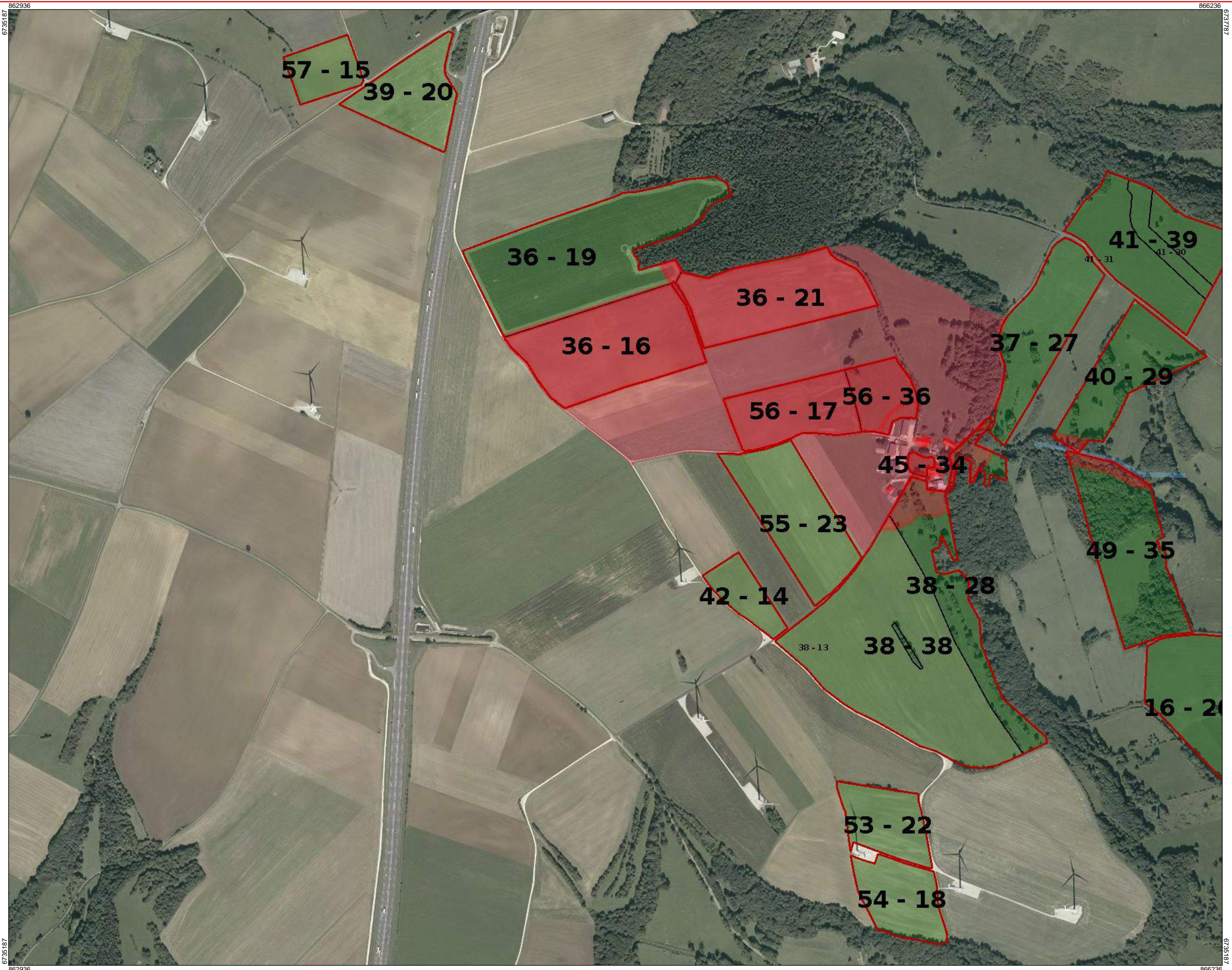
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Tiers
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent
-  Fossés
-  Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau


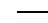



Echelle : 1 / 10000 ème
100 200 300 Mètres



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage


Parcellaire engagé

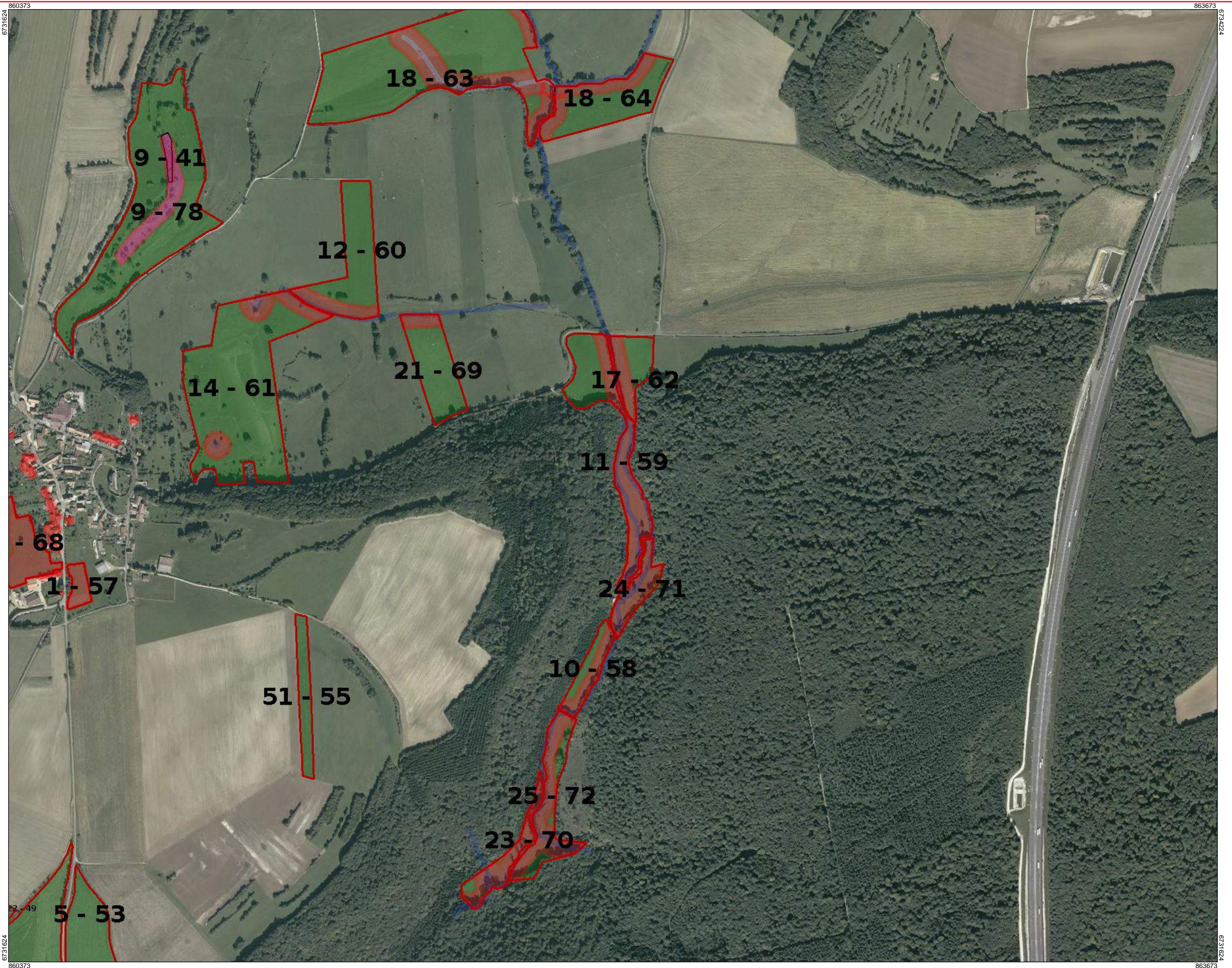
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Tiers
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent
-  Fossés
-  Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcelaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

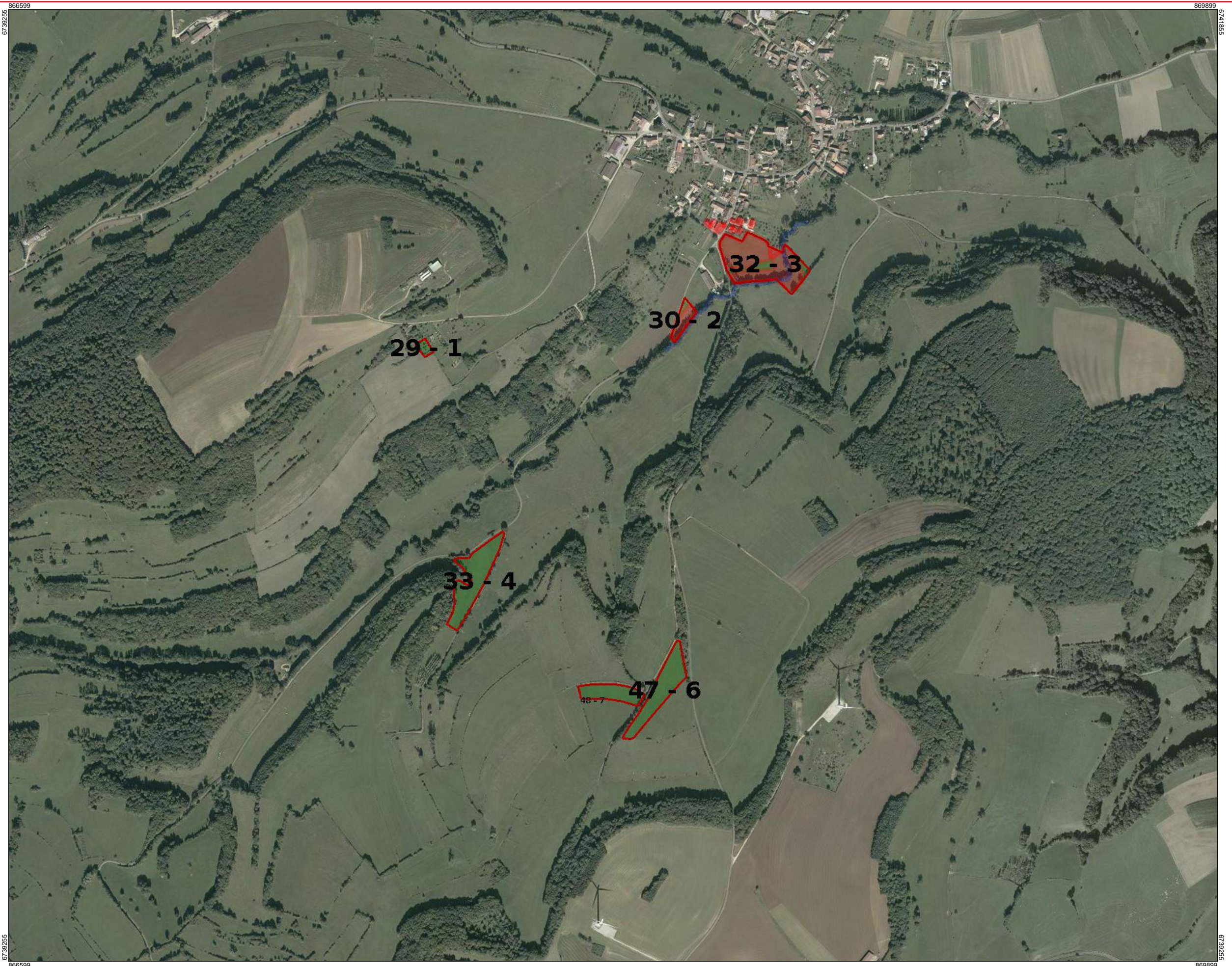
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème
0 100 200 300 Mètres



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit


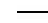

Contrainte

- Tiers
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage





Parcellaire engagé

-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Tiers
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent
-  Fossés
-  Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



parcellles

De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 16 mars 2017

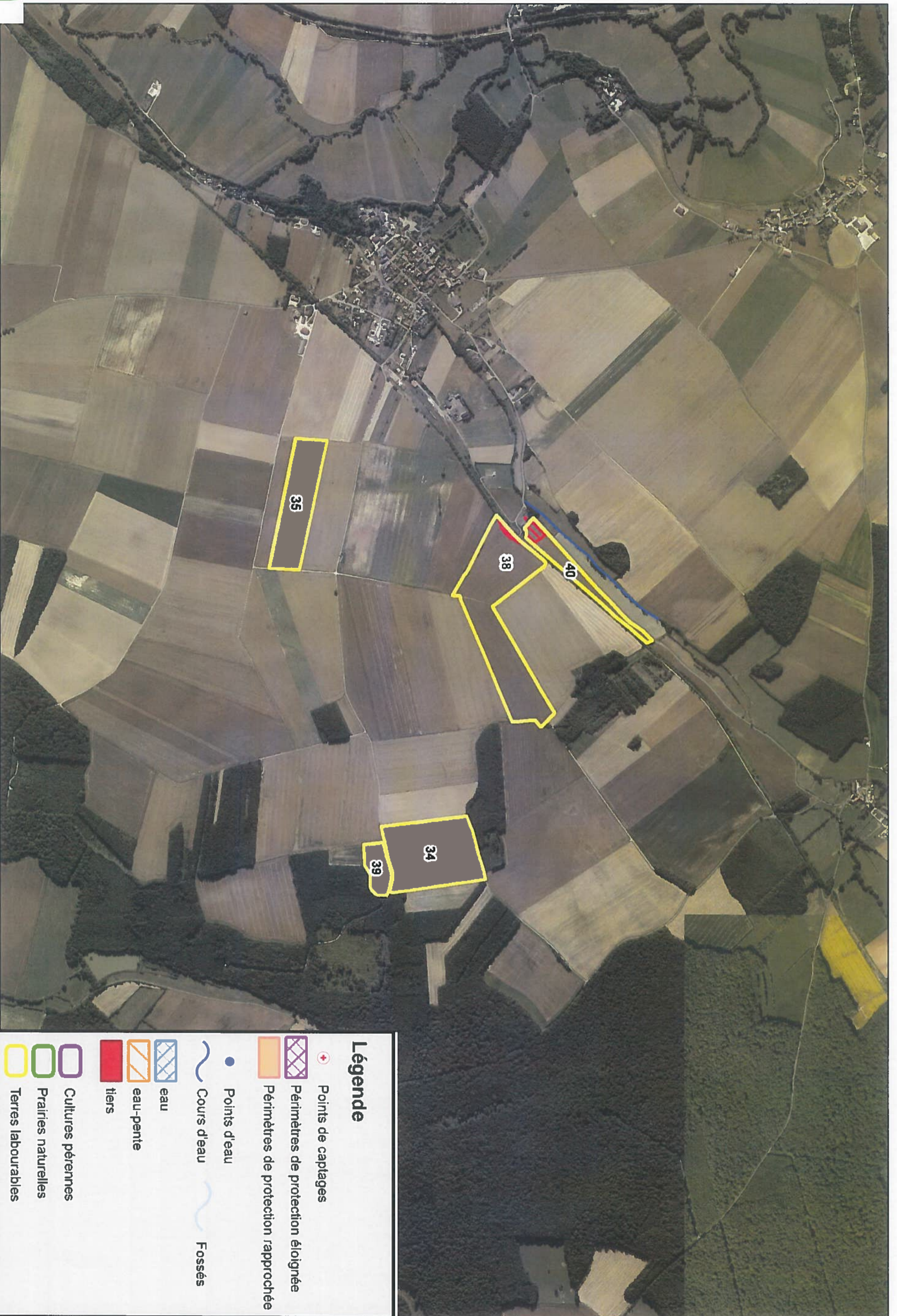
GAEC DU S^r BERNARD
52160 VILLEHONOR

Conditions d'application













Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non



Légende

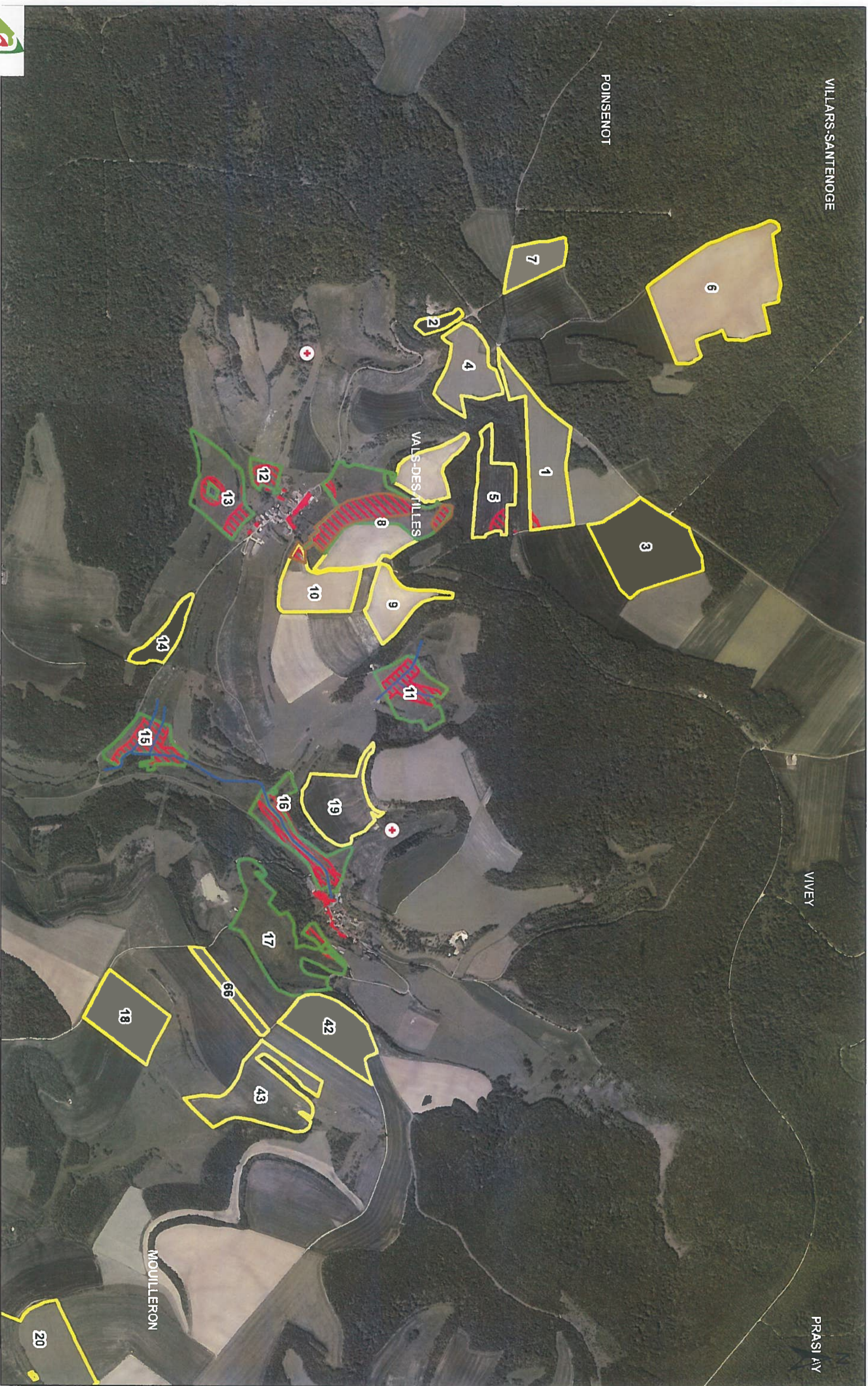
-  Points de captages
-  Périmètres de protection éloignée
-  Périmètres de protection rapprochée
-  Points d'eau
-  Cours d'eau
-  Fossés
-  eau
-  eau-pente
-  tiers
-  Cultures pérennes
-  Prairies naturelles
-  Terres labourables

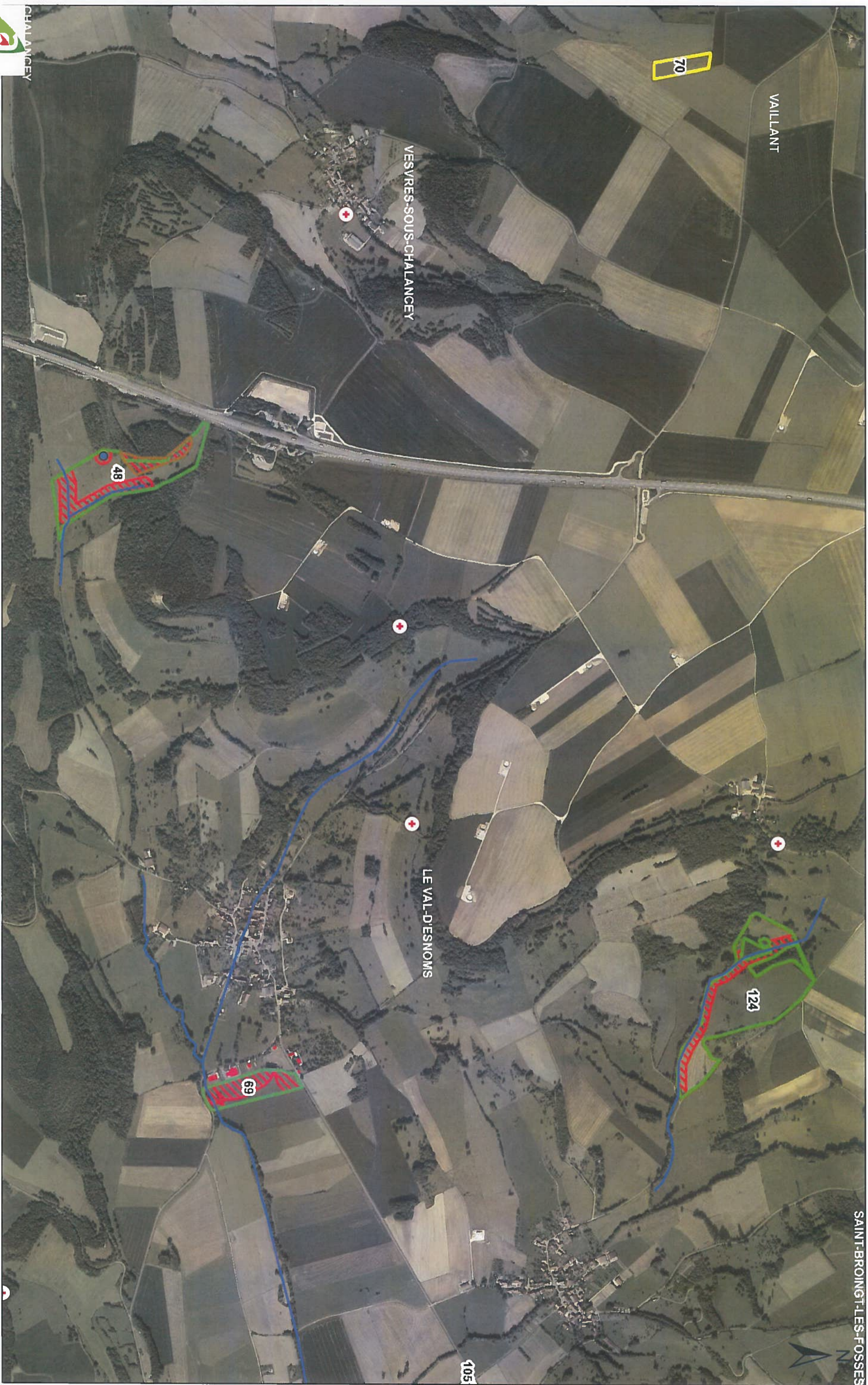


Date de l'édition : 16 décembre 2014









CHALANCEY

VALLANT

VESVRES-SOUS-CHALANCEY

LE VAL-D'ESNOMS

SAIN-T-BRONGT-LES-FOSSES

70

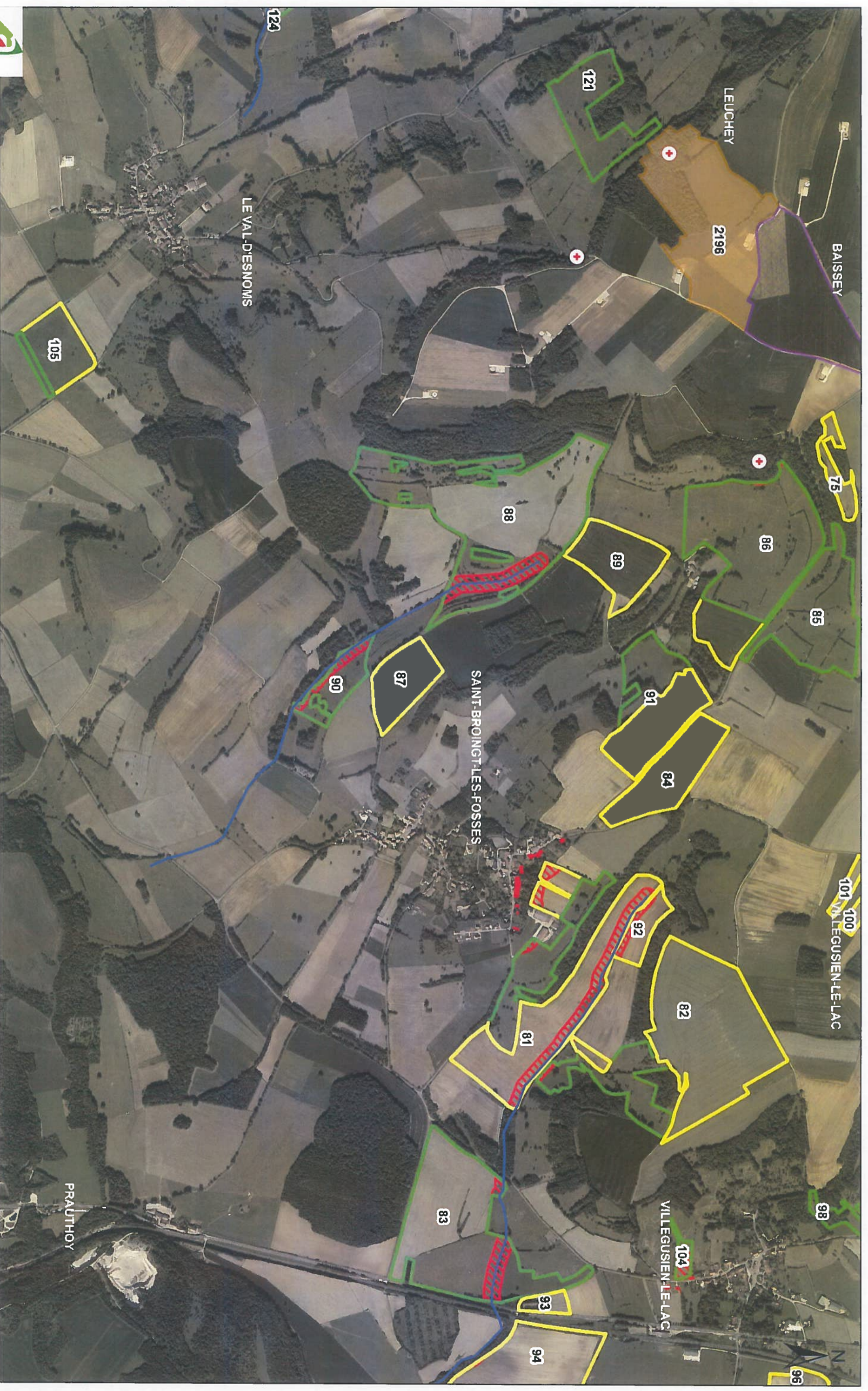
48

124

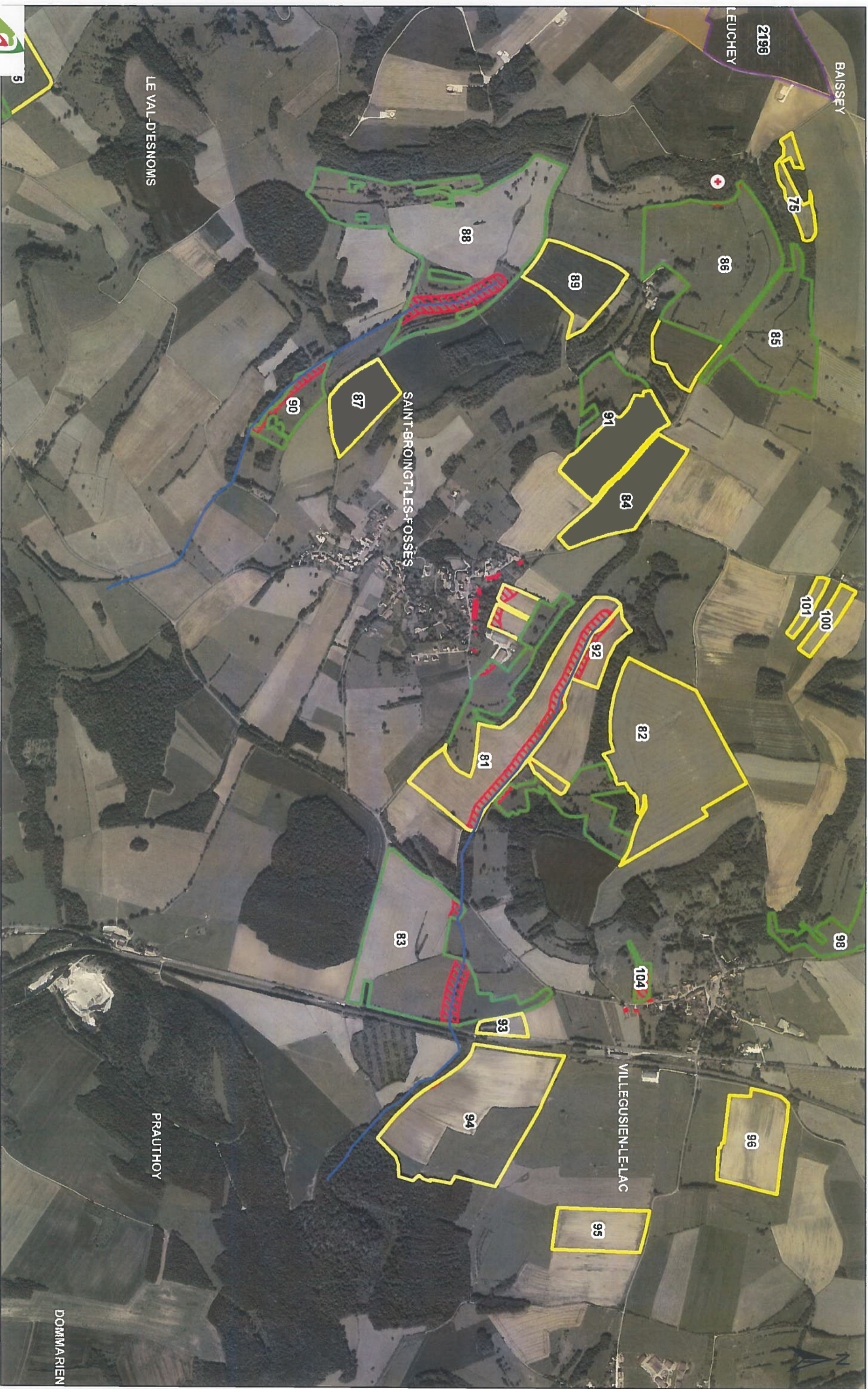
69

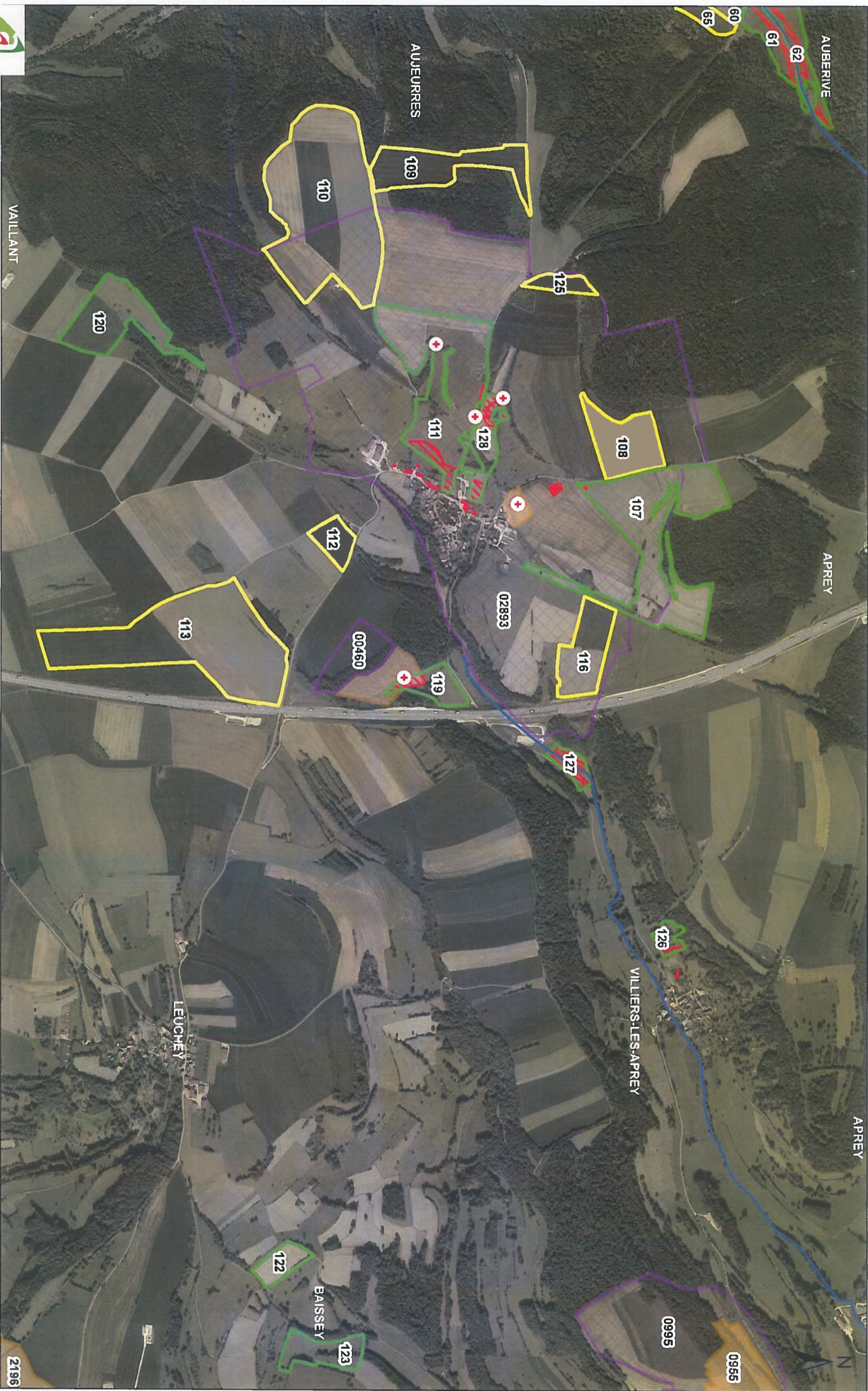
105

GAEC DU SAINT BERNARD





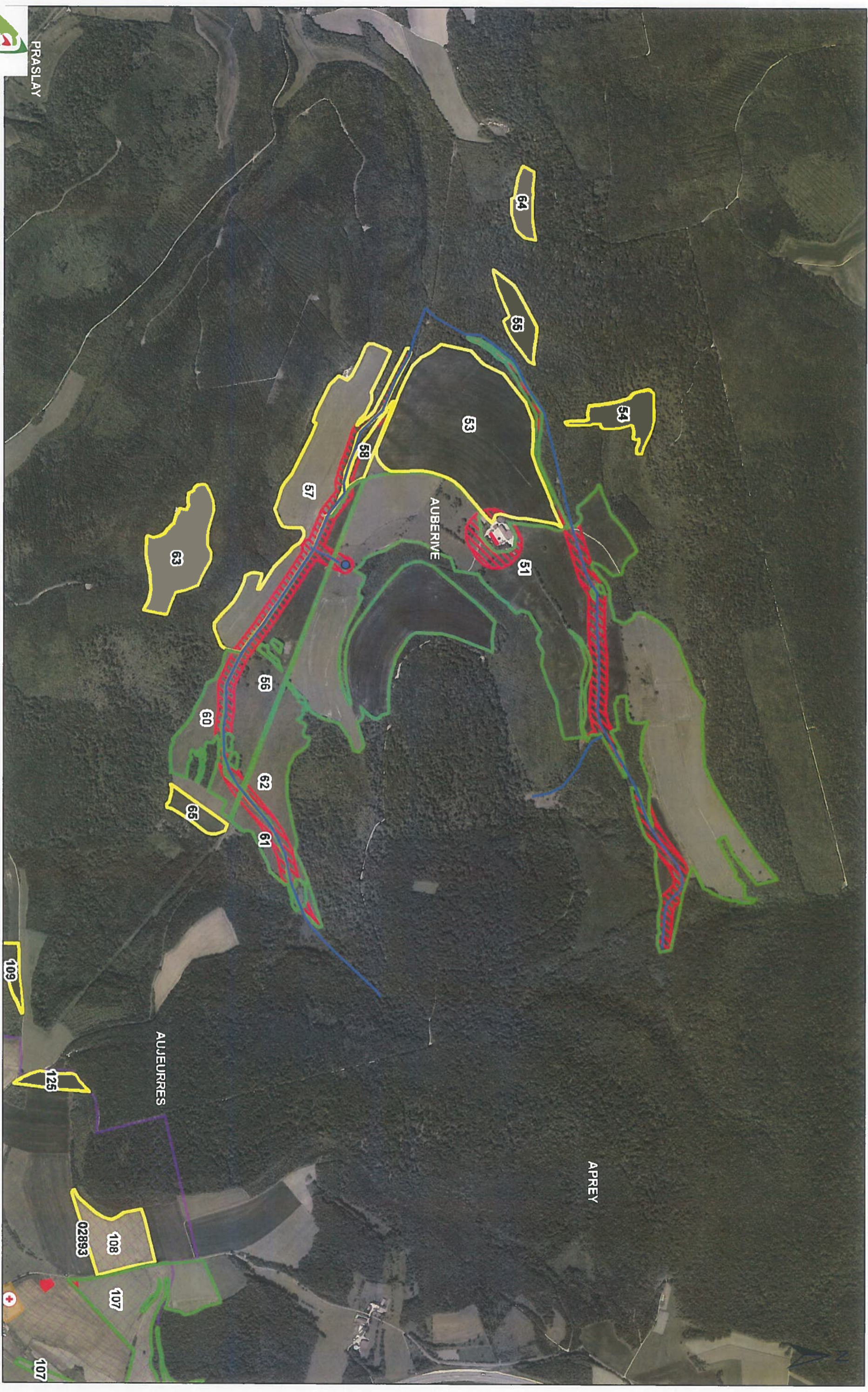








GAEC DU SAINT BERNARD



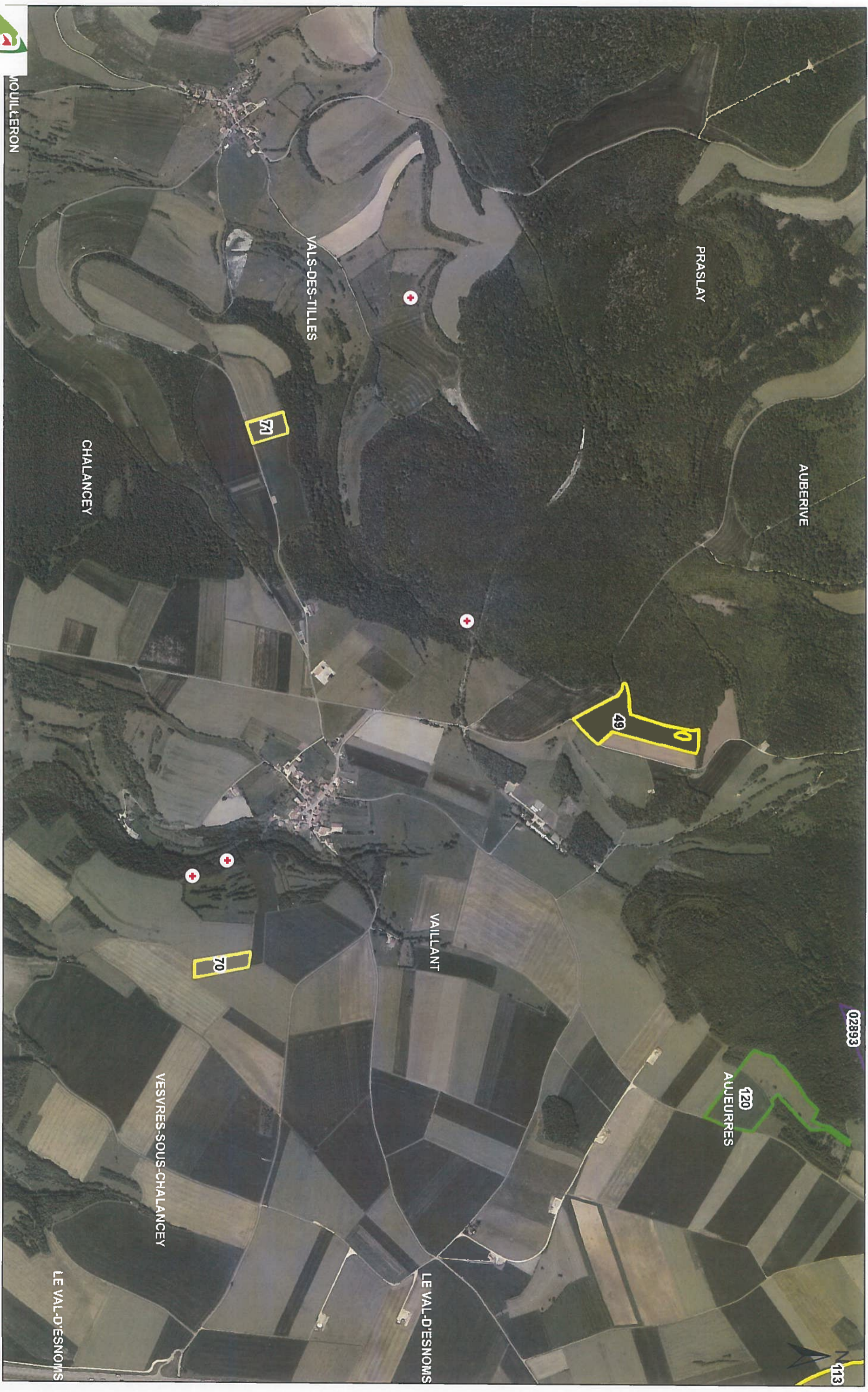
PRASLAY

AUJOURRES

APREY

AUBERIVE

GAEC DU SAINT BERNARD





Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 23 septembre 2016

Cartographie des zones d'aptitude

GAEC DU THILLOT (PE)

52160 MOUILLERON

Siret : 40238140400019 Pacage : 052010835

Conditions d'application




Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

-  Limite d'îlot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Tiers
-  Puits alimentation humaine ou
-  Fossés
-  Autre sans aucun effluent
-  Cours d'eau et points d'eau






Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

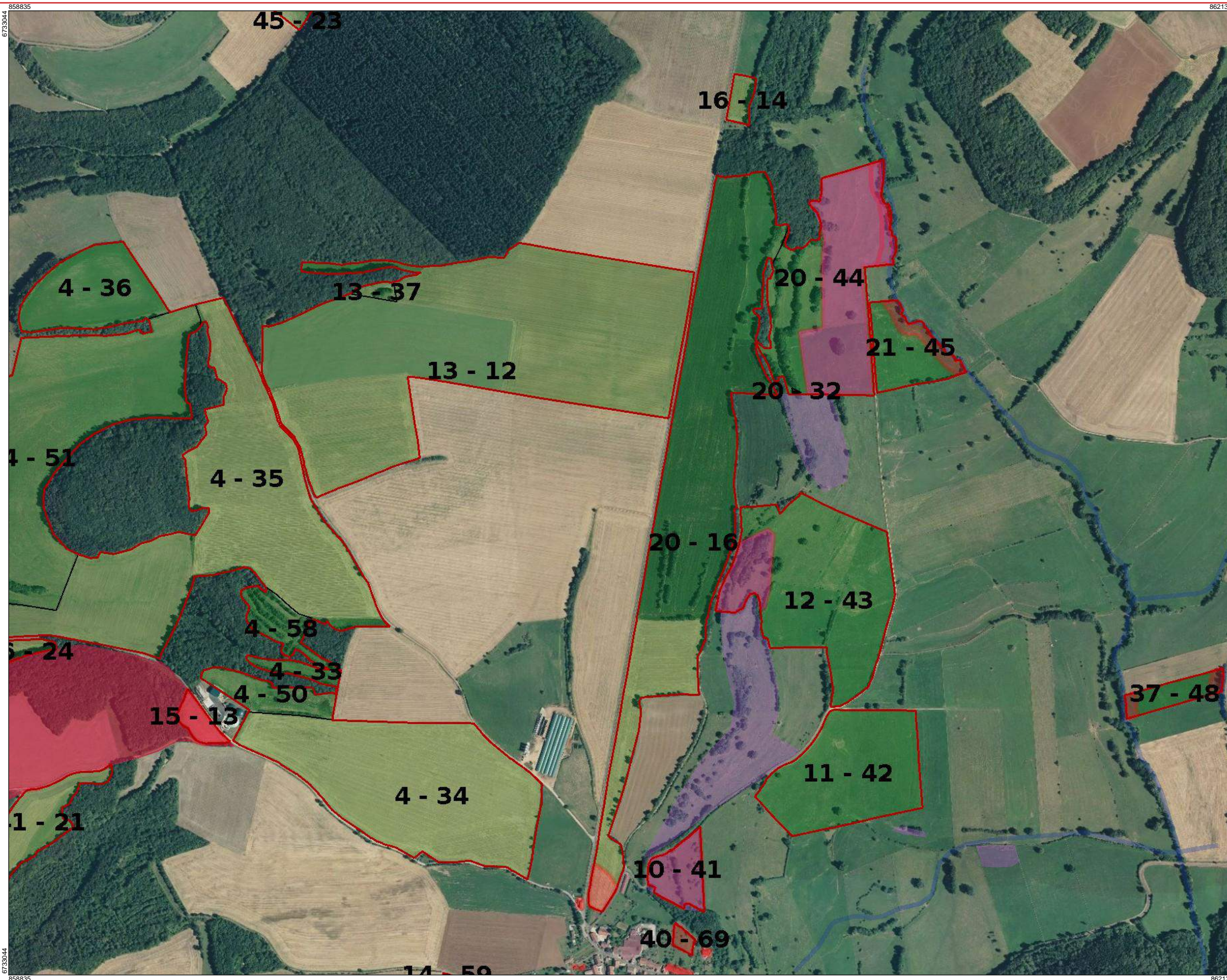
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Tiers
-  Puits alimentation humaine ou
-  Fossés
-  Autre sans aucun effluent
-  Cours d'eau et points d'eau






Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Tiers
-  Puits alimentation humaine ou
-  Fossés
-  Autre sans aucun effluent
-  Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Tiers
- Puits alimentation humaine ou
- Fossés
- Autre sans aucun effluent
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Tiers
- Puits alimentation humaine ou
- Fossés
- Autre sans aucun effluent
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit




Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Tiers
- Puits alimentation humaine ou
- Fossés
- Autre sans aucun effluent
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Tiers
-  Puits alimentation humaine ou
-  Fossés
-  Autre sans aucun effluent
-  Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

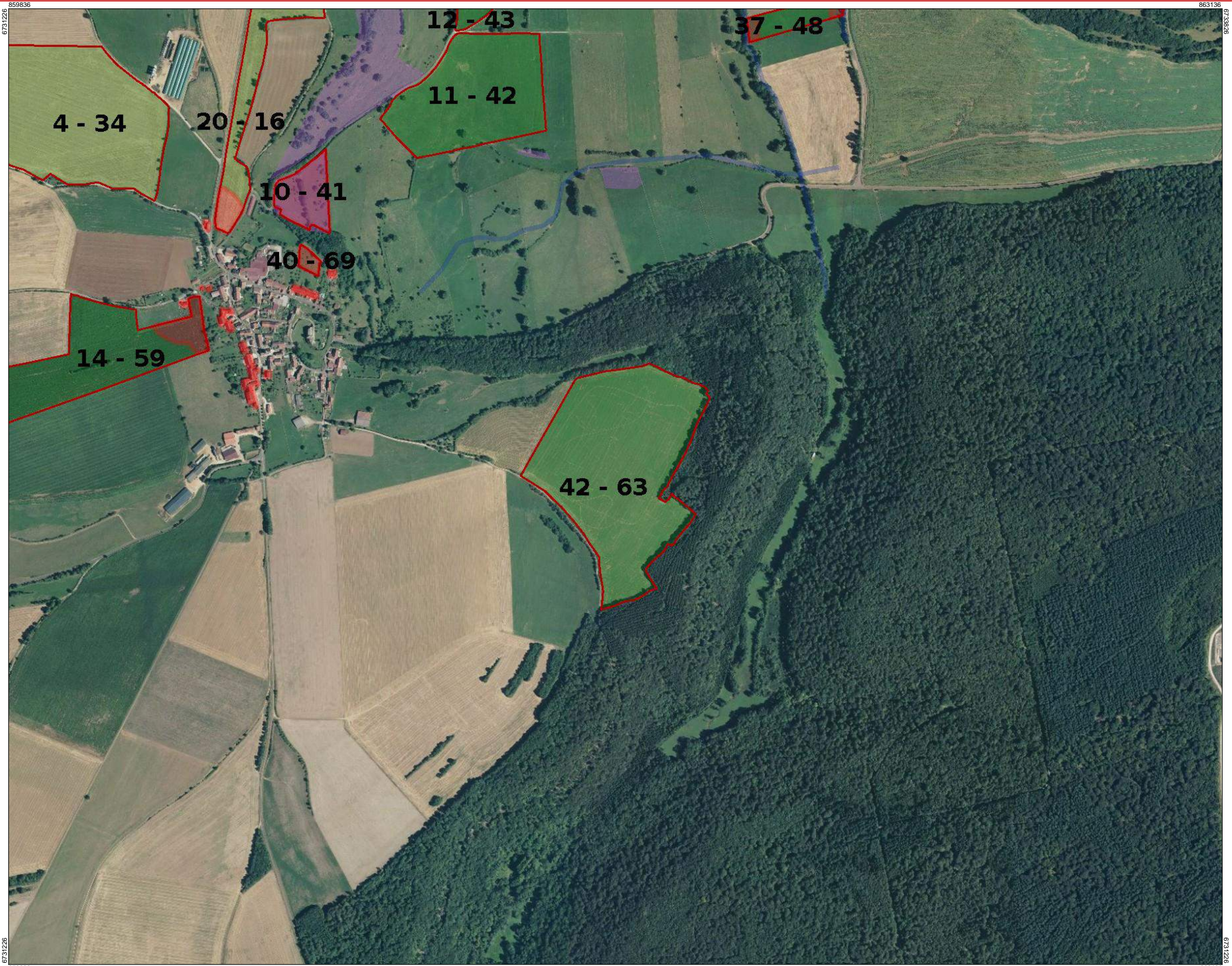
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Tiers
- Puits alimentation humaine ou
- Fossés
- Autre sans aucun effluent
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

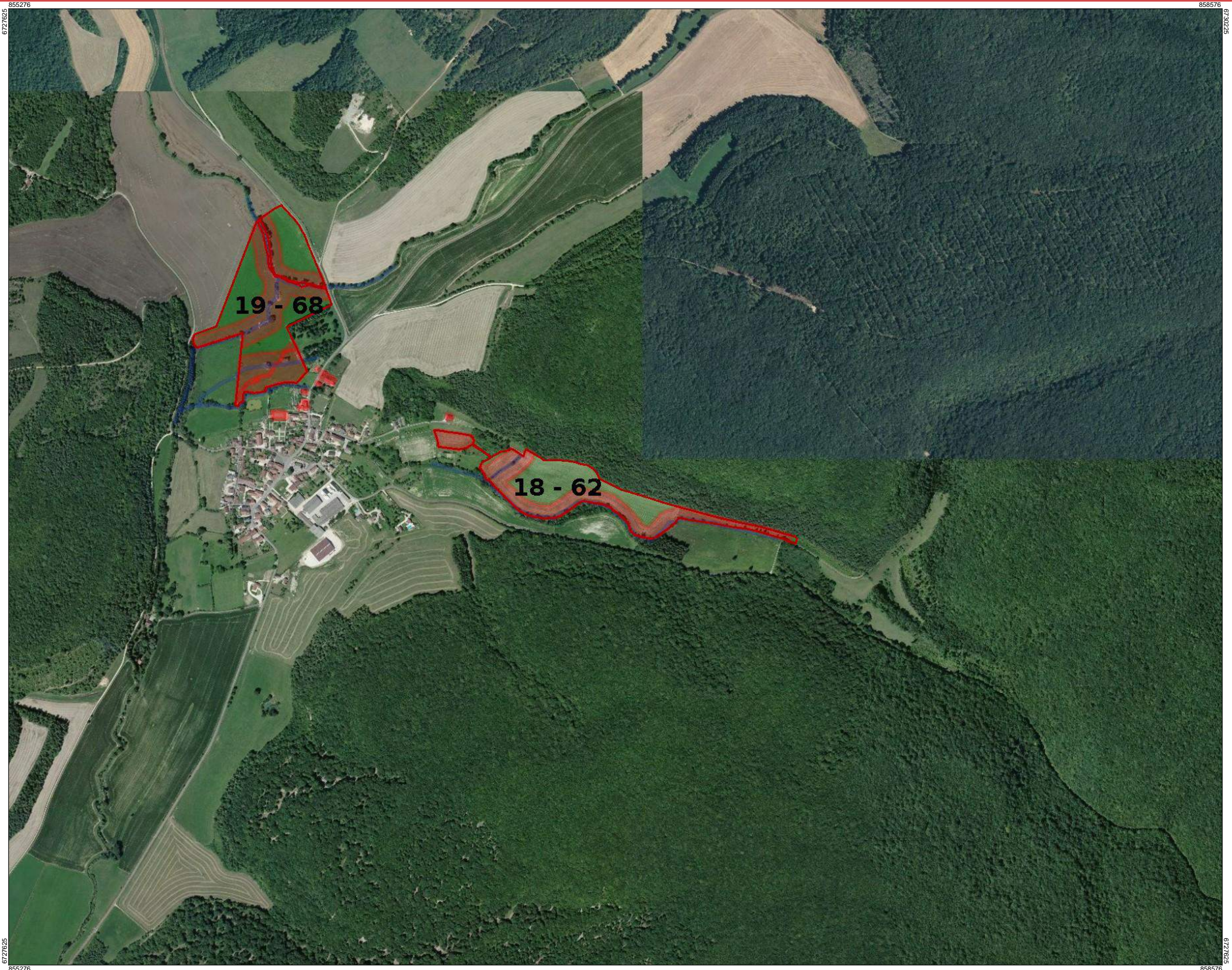
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Tiers
- Puits alimentation humaine ou
- Fossés
- Autre sans aucun effluent
- Cours d'eau et points d'eau






Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

-  Limite d'îlot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Tiers
-  Puits alimentation humaine ou
-  Fossés
-  Autre sans aucun effluent
-  Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Tiers
- Puits alimentation humaine ou
- Fossés
- Autre sans aucun effluent
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème
100 200 300 Mètres



annexe 3a

EXPLOITATION

GAEC DE LA CHAPELOTTE

CHALANCEY

Date Actualisation:

PAC 2017- fevrier 2018

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	0,57		0,57	G2	0,57	Tiers	0,00						0,00	0,00	PN		
2	23,41	15,01		G1 à G3			15,01		5,00	10,01			15,01	15,01	15,01	M PT OP	
			8,40	G3	1,82	Tiers	6,58			6,58			6,58	6,58	6,58	PN	
3	16,95	6,74		G1 à G3			6,74		3,30	3,44			6,74	6,74	6,74	PT G M	
			10,21	G1 à G3			10,21		5,10	5,11			10,21	10,21	10,21	PT G M	PPE n°2569
4	15,64	15,64		G2			15,64			15,64			15,64	15,64	15,64	CBO	
5	6,48	6,48		G1 à G2			6,48		3,00	3,48			6,48	6,48	6,48	OCB	
6	11,91	11,91		G2			11,91			11,91			11,91	11,91	11,91	BOCM	
7	0,98		0,98	G1			0,98		0,98				0,98	0,98	0,98	PN	
8*	11,52	3,35		G2	0,02	Pente	3,33			3,33			3,33	3,33	3,33	BOCM	
			7,75	G2-G3	3,28	Pente	4,47			4,47			4,47	4,47	4,47	PN	
9	11,74	0,24		G2-G3	0,24	Pente	0,00						0,00	0,00	0,00	BOCM	
			11,50	G2-G3	1,08	Pente	10,42			10,42			10,42	10,42	10,42	PN	
10	1,35		1,35	G3-G4	0,83	Eau	0,52			0,52			0,52	0,52	0,52	PN	
11	4,43		4,43	G3-G4	2,71	Eau	1,72			1,72			1,72	1,72	1,72	PN	
12	4,04		4,04	G4	0,83	Eau	3,21			3,21			3,21	3,21	3,21	PN	
14	11,94		11,94	G3 à G4	1,32	Eau	10,62			10,62			10,62	10,62	10,62	PN	
15	8,68		8,68	G4	0,90	Eau	7,78			7,78			7,78	7,78	7,78	PN	
16	15,12		14,93	G3			14,93			14,93			14,93	14,93	14,93	PN	
17	1,66		1,66	G3-G4	0,74	Eau	0,92			0,92			0,92	0,92	0,92	PN	
18	17,45		17,45	G4	4,83	Eau	12,62			12,62			12,62	12,62	12,62	PN	
19*	48,95	42,62		G1 à G3			42,62		10,00	32,62			42,62	42,62	42,62	OCBG	
			4,97	G1 à G3			4,97		4,97			4,97	4,97	4,97	4,97	PN	
21	2,91		2,91	G2-G3	0,36	Eau	2,55			2,55			2,55	2,55	2,55	PN	
22	10,06	10,06		G2			10,06			10,06			10,06	10,06	10,06	CBO	
23	1,53		1,53	G3-G4	1,38	Eau	0,15		0,15			0,15	0,15	0,15	0,15	PN	
24	1,34		1,34	G3-G4	1,23	Eau	0,11		0,11			0,11	0,11	0,11	0,11	PN	
25	2,88		2,88	G3-G4	2,17	Eau	0,71		0,71			0,71	0,71	0,71	0,71	PN	
26	1,42		1,42	G3-G4	0,78	Eau	0,64		0,64			0,64	0,64	0,64	0,64	PN	
27	6,27	5,94		G1 à G2			5,94		2,00	3,94			5,94	5,94	5,94	PT PT B	
28	13,16	13,16		G2			13,16			13,16			13,16	13,16	13,16	CBO	
29	0,13		0,13	G2			0,13			0,13			0,13	0,13	0,13	PN	
30	0,34		0,34	G2	0,28		0,06			0,06			0,06	0,06	0,06	PN	
32	2,38		2,38	G4	2,10	Eau	0,28			0,28			0,28	0,28	0,28	PN	
33	1,46		1,46	G3-G4			1,46			1,46			1,46	1,46	1,46	PN	
34	4,24	4,24		G2-G3			4,24			4,24			4,24	4,24	4,24	BOCM	
35	1,69	1,69		G2			1,69			1,69			1,69	1,69	1,69	CBO	
36	34,73	34,73		G2-G3	19,39	Captage	15,34			15,34			15,34	15,34	15,34	CBO	
37	7,21		7,21	G3-G4	3,12	Captage	4,09			4,09			4,09	4,09	4,09	PN	
38*	27,67	19,90		G2-G3	0,08	Tiers, captage	19,82			19,82			19,82	19,82	19,82	CBO	
			7,60	G2	2,09	Tiers, carpatge	5,51			5,51			5,51	5,51	5,51	PN	
39	5,16	5,16		G2-G3			5,16			5,16			5,16	5,16	5,16	CBO	

EXPLOITATION

GAEC DE LA CHAPELOTTE

CHALANCEY

Date Actualisation:

PAC 2017- fevrier 2018

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
40	6,30		6,30	G3-G4	0,20	Eau	6,10			6,10			6,10	6,10	6,10	PN	
41	10,45		8,80	G3-G4			8,80		8,80			8,80	8,80	8,80	8,80	PN	
42	2,25	2,25		G3			2,25			2,25			2,25	2,25	2,25	CBO	PPE n°1642
43	5,08		5,08	G2	0,87	Eau	4,21			4,21			4,21	4,21	4,21	PN	
44	6,37		6,37	G1 à G3	1,38	Eau	4,99			4,99			4,99	4,99	4,99	PN	
45	0,33		0,33	G2-G3	0,33	Tiers, carpatge	0,00						0,00	0,00	0,00	PN	PPR n°1642
46	8,39		7,91	G3-G4	1,04	Eau	6,87			6,87			6,87	6,87	6,87	PN	
47	1,24		1,24	G2			1,24			1,24			1,24	1,24	1,24	PN	
48	0,70		0,70	G2			0,70			0,70			0,70	0,70	0,70	PN	
49	9,21		9,21	G3-G4	0,63	Eau	8,58			8,58			8,58	8,58	8,58	PN	
50	6,85	6,85		G2			6,85			6,85			6,85	6,85	6,85	BOCM	
51	1,41	1,41		G2-G3			1,41			1,41			1,41	1,41	1,41	BOCM	
53	3,94	3,94		G2-G3			3,94			3,94			3,94	3,94	3,94	BOCM	
54	4,25	4,25		G2-G3			4,25			4,25			4,25	4,25	4,25	BOCM	
55	7,87	7,87		G2-G3			7,87			7,87			7,87	7,87	7,87	BOCM	
56	8,02	5,20		G2-G3	5,20	Captage	0,00						0,00	0,00	0,00	BOCM	PPR n°1642
			2,82	G2-G3	2,82	Tiers, captage	0,00							0,00	0,00	0,00	PN
57	2,58	2,58		G2-G3			2,58			2,58			2,58	2,58	2,58	BOCM	
TOTAL	422,64	231,22	186,82		64,62		353,42	0,00	44,76	308,66	0,00	10,41	343,01	353,42	353,42		

M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 4,60

PPR = Périmètre de protection rapproché : Pas d'épandage
 PPE = Périmètre de protection éloigné : Epandage possible mais redoubler de vigilance

annexe 3b

EXPLOITATION

GAEC DU SAINT-BERNARD

VILLERMORON

Date Actualisation:

PAC 2014- Decembre 2014

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	10,58	10,58		G2	0,19	Tiers	10,39			10,39			10,39	10,39	10,39	OP C B O	
2	1,05	1,05		G1			1,05		1,05				1,05	1,05	1,05	B/G O C	
3	12,86	12,86		G2			12,86			12,86			12,86	12,86	12,86	B O C	
4*	6,80	6,59		G1			6,59		6,59				6,59	6,59	6,59	B/G O C	
5	5,72	5,72		G1/G2	0,55	Tiers	5,17		5,17				5,17	5,17	5,17	PT B O	
6	22,23	22,23		G3			22,23			22,23			22,23	22,23	22,23	PT B O	
7	3,88	3,88		G2			3,88			3,88			3,88	3,88	3,88	PT B O	
8	21,49	10,47		G2			10,47			10,47			10,47	10,47	10,47	M B O	
			11,02	G2	5,17	Pente, tiers	5,85			5,85			5,85	5,85	5,85	PN	
9	5,08	5,08		G2			5,08			5,08			5,08	5,08	5,08	PT B O	
10	6,64	6,64		G2	0,31	Pente, tiers	6,33			6,33			6,33	6,33	6,33	PT B O	PX
11	5,83		5,83	G4	2,46	Eau	3,37			3,37			3,37	3,37	3,37	PN	
12	1,38		1,38	G2	1,12	Tiers	0,26			0,26			0,26	0,26	0,26	PN	
13	6,93		6,93	G2	1,66	Eau	5,27			5,27			5,27	5,27	5,27	PN	
14	2,81	2,81		G2			2,81			2,81			2,81	2,81	2,81	PT B O	PT
15	4,65		4,65	G2-G3-G4	3,24	Eau	1,41			1,41			1,41	1,41	1,41	PN	
16*	8,35		5,90	G3	3,66	Eau, tiers	2,24			2,24			2,24	2,24	2,24	PN	
17	11,98		11,98	G3	0,63	Tiers	11,35		4,00	7,35		4,00	7,35	11,35	11,35	PT B O	
18	7,90	7,90		G3			7,90			7,90			7,90	7,90	7,90	M B O	
19	7,67	7,67		G1 à G4			7,67		3,67	4,00		3,67	4,00	7,67	7,67	PT B O	PT
20	18,14	9,33		G2-G3			9,33			9,33			9,33	9,33	9,33	B O C PT B O	
			8,81	G2-G3	0,56	Eau	8,25			8,25			8,25	8,25	8,25	PN	
21*	58,12	58,00		G1 à G3			58,00		8,00	50,00			58,00	58,00	58,00	B O C O C B	
22	4,44	4,44		G1/G2			4,44		4,44				4,44	4,44	4,44	PT B O	
23*	1,35	1,22		G1/G2			1,22		1,22				1,22	1,22	1,22	PT B O	
24	10,11	10,11		G3			10,11			10,11			10,11	10,11	10,11	M B O C	
25	6,75		6,75	G4	4,61	Eau, tiers	2,14		2,14			2,14	2,14	2,14	2,14	PN	
26	4,66		4,66	G4	0,25	Eau	4,41			4,41			4,41	4,41	4,41	PN	
27	11,53		11,53	G3	1,76	Eau	9,77			9,77			9,77	9,77	9,77	PN	
28	26,63	13,48		G3-G4			13,48			13,48			13,48	13,48	13,48	C B O	
			13,15	G3-G4	1,39	Eau	11,76		11,76				11,76	11,76	11,76	PN	
29*	15,97		15,07	G3			15,07			15,07			15,07	15,07	15,07	PN	
30	1,13		1,13	G2	1,13	Eau	0,00						0,00	0,00	0,00	PN	
31	1,54	1,54		G3			1,54			1,54			1,54	1,54	1,54	OP M B	
32	36,39	36,39		G1	0,83	Tiers	35,56		35,56				35,56	35,56	35,56	PT B O G B O	PT
33	10,29	10,29		G1			10,29		10,29				10,29	10,29	10,29	G G	PT
34	10,74	10,74		G2			10,74			10,74			10,74	10,74	10,74	C B O	
35	7,32	7,32		G2			7,32			7,32			7,32	7,32	7,32	C B O	
36	8,15	8,15		G3	0,23	Eau	7,92			7,92			7,92	7,92	7,92	C B O	
37	4,31		4,31	G3	3,07	Eau	1,24			1,24			1,24	1,24	1,24	PN	
38*	15,63	15,57		G2	0,22	Tiers	15,35			15,35			15,35	15,35	15,35	C B O	
39	1,97	1,97		G2			1,97			1,97			1,97	1,97	1,97	C B O	
40	3,20	3,20		G2	0,57	Tiers	2,63			2,63			2,63	2,63	2,63	C B O	
41*	22,50	19,40		G2-G3			19,40			19,40			19,40	19,40	19,40	PT/ C B O/ Gel	
			3,04	G2-G3	0,06	Tiers	2,98			2,98			2,98	2,98	2,98	PN	
42	8,23	8,23		G3			8,23			8,23			8,23	8,23	8,23	C B O	
43	11,21	11,21		G3			11,21			11,21			11,21	11,21	11,21	C B O	
44*	16,03		15,99	G4	5,18	Eau, tiers	10,81			10,81			10,81	10,81	10,81	PN	
45	18,69		18,69	G4	1,99	Eau	16,70			16,70			16,70	16,70	16,70	PN	
46	0,26		0,26	G3			0,26			0,26			0,26	0,26	0,26	C B O	
47	49,75	42,42		G2-G3			42,42			42,42			42,42	42,42	42,42	C B O	
			7,33	G2			7,33			7,33			7,33	7,33	7,33	PN	
48*	11,49		11,09	G3	4,88	Pente, eau	6,21			6,21			6,21	6,21	6,21	PN	

EXPLOITATION

 GAEC DU SAINT-BERNARD VILLERMORON
 Date Actualisation: PAC 2014- Decembre 2014

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
49	5,96	5,96		G2			5,96			5,96			5,96	5,96	PT		
50	3,49		3,49	G3-G4	0,21	Eau	3,28		3,28				3,28	3,28	PN		
51*	133,00	74,06		G2-G3	7,00	Eau	67,06			67,06			67,06	67,06	C B OH/ PT	PX	
			58,74	G2-G3	7,82	Eau, tiers	50,92		7,40	43,52		7,40	43,52	50,92	50,92	PN	
53	38,59	36,59		G2-G3	0,27	Eau, tiers	36,32			36,32			36,32	36,32	C B OH		
			2,00	G2-G3	1,25	Eau	0,75			0,75			0,75	0,75	PN		
54	4,27	4,27		G2-G3			4,27		0,20	4,07		0,20	4,07	4,27	C B OH	PT	
55	3,32	3,32		G2-G3			3,32			3,32			3,32	3,32	C B OH	PT	
56*	19,59		19,45	G2-G3	5,17	Eau	14,28			14,28			14,28	14,28	PN		
57	25,52	25,52		G2-G3	5,01	Eau	20,51			20,51			20,51	20,51	C B OH	PT + PX	
58	1,91	1,91		G2	0,64	Eau	1,27			1,27			1,27	1,27	C B OH	PT	
59	9,05	9,05		G2-G3			9,05			9,05			9,05	9,05	C B O		
60	7,95		7,95	G2-G3	1,82	Eau	6,13			6,13			6,13	6,13	PN		
61	3,70		3,70	G2-G3	1,64	Eau	2,06			2,06			2,06	2,06	PN		
62	11,48		11,48	G2	1,95	Etang, eau	9,53			9,53			9,53	9,53	PN		
63	10,01	10,01		G1			10,01		10,01				10,01	10,01	C B OH		
64	2,35	2,35		G2			2,35			2,35			2,35	2,35	jachère	PX	
65	2,22	2,22		G3			2,22			2,22			2,22	2,22	C B OH	PT	
66*	2,17	2,05		G1			2,05			2,05			2,05	2,05	C B OH		
67	19,10	19,10		G2-G3			19,10			19,10			19,10	19,10	M / PT		
68	10,50	2,25		G2-G3			2,25			2,25			2,25	2,25	M / PT		
			8,25	G2-G3			8,25			8,25			8,25	8,25	PN		
69	4,32		4,32	G3-G4	3,24	Eau, tiers	1,08		1,08			1,08	1,08	1,08	PN		
70	1,64	1,64		G2-G3			1,64			1,64			1,64	1,64	M B		
71	1,55	1,55		G2-G3			1,55			1,55			1,55	1,55	M B	PT	
72*	2,12		1,00	G1	0,30	Eau	0,70			0,70			0,70	0,70	C B O		
73	0,17		0,17	G1	0,17	Eau	0,00			0,00			0,00	0,00	C B O		
74	1,75		1,75	G1			1,75			1,75			1,75	1,75	C B O		
75	2,87	2,87		G3			2,87			2,87			2,87	2,87	C B O		
81	33,17	23,68		G3	0,81	Tiers	22,87			22,87			22,87	22,87	C B O	PT + PX	
			9,49	G3	5,35	Eau, tiers	4,14			4,14			4,14	4,14	PN		
82	39,9	31,24		G3	0,02	Eau	31,22			31,22			31,22	31,22	C B O		
			8,66	G3	0,20	Eau	8,46			8,46			8,46	8,46	PN		
83	29,20		29,20	G3	2,38	Eau	26,82			26,82			26,82	26,82	PN		
84	10,16	10,16		G2			10,16			10,16			10,16	10,16	C B O		
85*	15,75		14,95	G3			14,95			14,95			14,95	14,95	PN		
86	32,42	5,29		G3			5,29			5,29			5,29	5,29	C B O	PT	
			27,13	G3	0,06	Captage	27,07			27,07			27,07	27,07	PN		
87	7,08	7,08		G3			7,08			7,08			7,08	7,08	C B O		
88	41,45		41,45	G3	3,27	Eau	38,18			38,18			38,18	38,18	PN		
89	9,42	9,42		G3			9,42			9,42			9,42	9,42	C B O		
90	5,00		5,00	G3	1,36	Eau	3,64			3,64			3,64	3,64	PN		
91	15,88	9,47		G2			9,47			9,47			9,47	9,47	C B O		
			6,41	G2			6,41			6,41			6,41	6,41	PN		
92	3,56	3,56		G3	0,81	Eau	2,75			2,75			2,75	2,75	C B O	PX	
93	1,59	1,59		G2			1,59			1,59			1,59	1,59	C B O	PT	
94*	30,25	30,01		G3	0,06	Eau	29,95			29,95			29,95	29,95	C B O		
95	7,23	7,23		G2			7,23			7,23			7,23	7,23	C B O		
96	10,84	10,84		G3			10,84			10,84			10,84	10,84	C B O	PT	

EXPLOITATION

 GAEC DU SAINT-BERNARD VILLERMORON
 Date Actualisation: PAC 2014- Decembre 2014

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
97	13,84	13,84		G3			13,84			13,84			13,84	13,84	C B O	PT	
98*	14,80		14,42	G3			14,42			14,42			14,42	14,42	PN		
99	8,83		8,83	G4			8,83			8,83			8,83	8,83	PN		
100	2,28	2,28		G4			2,28			2,28			2,28	2,28	C B O		
101	1,29	1,29		G4			1,29			1,29			1,29	1,29	C B O		
102	0,79	0,79		G4			0,79			0,79			0,79	0,79	C B O	PT	
103	0,82		0,82	G3			0,82			0,82			0,82	0,82	PN		
104	1,16		1,16	G3	0,63	Tiers	0,53			0,53			0,53	0,53	PN		
105	7,84	6,93		G3			6,93			6,93			6,93	6,93	C B O		
			0,91	G4H			0,91			0,91			0,91	0,91	PN		
106	8,03	8,03		G2			8,03			8,03			8,03	8,03	C B O		
107	22,19	9,44		G2			9,44	5,00		4,44			9,44	9,44	C B O		
			12,75	G2	0,08		12,67			12,67			12,67	12,67	PN	PE captage n°2893	
108	7,13	7,13		G2			7,13			7,13			7,13	7,13	C B O	PE captage n°2893	
109	8,95	8,95		G2			8,95			8,95			8,95	8,95	C B O		
110	32,91	32,91		G2			32,91			32,91			32,91	32,91	C B O	PE captage n°2893	
111*	21,10	5,94		G2			5,94			5,94			5,94	5,94	C B O	PE captage n°2893	
			15,11	G3	1,49	Tiers, captage	13,62			13,62			13,62	13,62	PN	PE captage n°2893	
112	2,52	2,52		G2			2,52			2,52			2,52	2,52	C B O		
113*	29,11	29,06		G2			29,06			29,06			29,06	29,06	C B O		
116	6,92	6,92		G2			6,92			6,92			6,92	6,92	C B O	PE captage n°2893	
119	3,26		3,26	G2	0,68	Captage	2,58		2,58		2,58		2,58	2,58	PN	PR et PE captage n°2893	
120	9,21	4,61		G2			4,61		4,00	0,61			4,61	4,61	C B O		
			4,60	G2			4,60			4,60			4,60	4,60	PN		
121	10,45		10,45	G3			10,45		5,20	5,25			10,45	10,45	PN		
122	2,53		2,53	G3			2,53				2,53		2,53	2,53	PN		
123	4,12		4,12	G3			4,12			4,12			4,12	4,12	PN		
124	16,99		16,99	G3	3,40	Eau	13,59			13,59			13,59	13,59	PN		
125	1,73	1,73		G2			1,73			1,73			1,73	1,73	C B O	PE captage n°2893	
126	1,30		1,30	G3	0,17	Tiers	1,13			1,13			1,13	1,13	PN	PE captage n°2893	
127	1,74		1,74	G3	1,34	Eau	0,40			0,40			0,40	0,40	PN		
128*	3,69		3,49	G2	1,38	Tiers, eau, captage	2,11		2,11		2,11		2,11	2,11	PN		
129	11,50	11,50		G3			11,50			11,50			11,50	11,50	C B O		
130	12,50	12,50		G3			12,50			12,50			12,50	12,50	C B O		
131	4,72	4,72		G3			4,72			4,72			4,72	4,72	C B O		
132*	5,24	5,00		G3	0,96	Tiers	4,04			4,04			4,04	4,04	C B O		
133	3,00	3,00		G3	0,67	Tiers	2,33			2,33			2,33	2,33	C B O		
TOTAL	1454,35	909,87	536,57		107,33		1339,11	0,00	137,28	1201,83	0,00	25,71	1313,40	1339,11	1339,11		

 M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 7,91

EXPLOITATION

GAEC DU THILLOT

MOUILLERON

Date Actualisation:

PAC 2017- Mars 2018

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier					
								0	1	2	0	1	2			
1	3,98		3,98	G2/G3	2,19	EAU	1,79			1,79			1,79	1,79		
2	2,68	2,10		G2/G3	0,21	HAB	1,89			1,89			1,89	1,89		
			0,58	G2/G3			0,58			0,58			0,58	0,58		
3	8,10		8,10	G4	5,04	EAU,HAB,CAPTAGE	3,06			3,06			3,06	3,06		
4	114,91	64,71		G1 à G3			64,71		24,00	40,71			64,71	64,71		
			48,06	G1 à G3	2,74	HAB	45,32		15,00	30,32			45,32	45,32		
5	52,53	20,80		G1/G2	0,82	EAU,HAB,CAPTAGE	19,98		4,98	15,00		4,98	15,00	19,98		
			31,73	G1/G2	2,46	EAU,HAB,CAPTAGE	29,27		9,00	20,27		9,00	20,27	29,27		
6	33,84	32,08		G2/G3	4,69	PENTE H,FOS	27,39		7,39	20,00			27,39	27,39		
			1,76	G2/G3	1,76	PENTE	0,00									
7	0,61			G2/G3			0,00									
8	16,16	16,16		G1/G2	0,02	PENTE H	16,14			16,14			16,14	16,14		
9	30,85	13,10		G1 à G3	1,72	EAU	11,38		2,38	9,00			11,38	11,38		
			17,75	G1 à G3	4,37	PENTE H,EAU,HAB	13,38		3,38	10,00			13,38	13,38		
10	2,18		2,18	G4	2,18	PENTE H	0,00									
11	10,61		10,61	G4		PENTE H	10,61		10,61				10,61	10,61		
12	16,42		16,42	G2 à G4	2,12	PENTE H	14,30		11,78	2,52		11,78	2,52	14,30		
13	46,02	45,61		G2/G3			45,61			45,61			45,61	45,61		
			0,41	G2/G3			0,41			0,41			0,41	0,41		
14	21,89	18,45		G1 à G3	1,12	HAB,PENTE H	17,33		6,00	11,33			17,33	17,33		
			3,44	G1 à G3	1,98	PENTE H	1,46		0,46	1,00			1,46	1,46		
15	0,92	0,92		G1	0,92	CAPTAGE	0,00								n°2787 Mouilleron	
16	0,76	0,76		G2	0,00		0,76			0,76			0,76	0,76		
17	18,53	11,15		G1/G2	0,00		11,15		5,00	6,15			11,15	11,15		
			7,38	G1/G2	0,00		7,38		3,38	4,00			7,38	7,38		
18	6,85	6,85		G2 à G4	3,84	EAU,HAB	3,01			3,01			3,01	3,01		
19	9,24		9,24	G2 à G4	5,26	EAU,HAB	3,98			3,98			3,98	3,98		
20	45,16	30,36		G2/G3	0,63	HAB	29,73			29,73			29,73	29,73		
			14,80	G2/G3	9,78	PENTE H,EAU, HAB	5,02			5,02			5,02	5,02		
21	3,77		3,77	G3	0,93	EAU	2,84			2,84			2,84	2,84		
22	9,28	9,28		G3	0,00		9,28			9,28			9,28	9,28		
23	4,28		4,28	G2	0,70	HAB	3,58			3,58			3,58	3,58		
24	1,78		1,78	G3	0,90	HAB	0,88			0,88			0,88	0,88		
25	1,50	1,50		G2/G3	0,00		1,50			1,50			1,50	1,50		
26	7,95	7,95		G2/G3	0,00		7,95			7,95			7,95	7,95		
27	1,08	1,08		G2	0,00		1,08			1,08			1,08	1,08		
28	3,28		3,28	G3	0,09	HAB	3,19			3,19			3,19	3,19		
29	2,05		2,05	G3	0,56	HAB	1,49			1,49			1,49	1,49		
30	0,47		0,47	G3	0,41	CAPTAGE	0,06			0,06			0,06	0,06	Pas d'arrêté de protection	
31	6,04		6,04	G2	1,45	CAPTAGE	4,59			4,59			4,59	4,59	Pas d'arrêté de protection	
32	7,00	7,00		G3	0,00		7,00			7,00			7,00	7,00		
33	3,96	3,96		G3	0,00		3,96			3,96			3,96	3,96		

EXPLOITATION

GAEC DU THILLOT

MOUILLERON

Date Actualisation:

PAC 2017- Mars 2018

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier					
								0	1	2	0	1	2			
34	3,49	3,49		G2/G3	0,00		3,49			3,49			3,49			
35	18,44		18,44	G2/G3	0,34	EAU	18,10			18,10			18,10			
36	23,55		23,55	G3	6,39	EAU, PENTE	17,16			17,16			17,16			
37	1,66		1,66	G3/G4	0,39	EAU	1,27			1,27			1,27			
38	4,00		4,00	G3	0,66	FOS	3,34			3,34			3,34			
39	17,96	11,25		G2/G3	1,91	PENTE	9,34			9,34			9,34			
			6,71	G2/G3	1,61	PENTE	5,10			5,10			5,10			
40	0,30	0,00	0,00	G3	0,30	HAB	0,00									Cultures pérennes
41	25,00	25,00		G2/G3	0,00	CAPTAGE	25,00			25,00			25,00			n°2787 Mouilleron
42	19,28	19,28		G2	0,00		19,28			19,28			19,28			
43	14,20	4,45		G2/G3			4,45			4,45			4,45			
			9,75	G2/G3	3,29	PENTE	6,46			6,46			6,46			
44	7,29		7,29	G2	2,88	EAU,HAB	4,41			4,41			4,41			
45	3,78	3,78		G2/G3	0,00		3,78			3,78			3,78			
46	6,95	6,95		G2	0,17	CAPTAGE	6,78			6,78			6,78			n°2787 Mouilleron
47	8,98	8,98		G2	0,00		8,98			8,98			8,98			
48	5,31	5,31		G2/G3	0,53	CAPTAGE	4,78			4,78			4,78			n°2787 Mouilleron
49	0,51		0,51	G1 à G3	0,00		0,51			0,51			0,51			
TOTAL	655,38	382,31	270,02		77,36		575,27	0,00	103,36	471,91	0,00	25,76	549,51	575,27	575,27	



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRÊTÉ N° 3181 du 13 DEC. 2018
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2954 en date du 19 novembre 2018
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims,
Chancelière des universités
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Considérant le courrier du Rectorat de l'Académie de Reims en date du 4 décembre 2018, précisant qu'il revient au Préfet de Région de déléguer sa compétence d'ordonnancement secondaire du ministère de l'éducation nationale au recteur d'académie, délégation par ailleurs accordée par arrêté préfectoral n° 2018/08 du 2 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2954 en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme la Rectrice de l'Académie de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 3025 du 7 décembre 2018

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984
relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité
de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Mme	DESPRES-TRIART	Caroline	Employée de banque	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
Mme	FREMY	Marie-Nathalie	Employée de banque	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
M.	MAUVAGE	Stéphane	Employé de banque	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
M.	NAVARRE	Cédric	Magasinier appro/céreales	VIVESCIA
M.	PETITDEMANGE	Philippe	Responsable de Silo	VIVESCIA
M.	ROUSSEL	Frédéric	Chauffeur laitier	SODIAAL UNION
M.	SEMELET	Jérôme	Adjoint responsable collecte	SODIAAL UNION
M.	THION	Philippe	Chauffeur	VIVESCIA

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

M.	ALMA	Eric	Responsable de Silo	VIVESCIA
Mme	GUILLIEY	Nathalie	Employée de banque	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

M.	PERNOT	Jean-Marc	Chargé de mission institutionnel	GROUPAMA GRAND EST
M.	POISSON	Philippe	Chauffeur laitier	SODIAAL UNION

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

M.	BRETON	Yves	Chauffeur	VIVESCIA
Mme	GARRESSUS	Evelyne	Gestionnaire médical	GROUPAMA GRAND EST
M.	GONIN	Gilles	Cadre bancaire	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 7 décembre 2018

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication
Interministérielle

Arrêté n°3026 du 7 décembre 2018

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MÉDAILLE ARGENT :

Mme	BOURY	Marie-Odile	Maire Adjoint	Mairie de Louvemont
M.	DELMOTTE	Jacques	Maire	Mairie de Louvemont
M.	GELIN	Michel	Conseiller municipal	Mairie de Lavernoy
Mme	GORSE	Anne	Adjointe au Maire	Ville de Nogent

Mme	MALTN	Janine	Conseillère municipale	Mairie de Louvemont
M.	RAULET	Philippe	Maire Adjoint	Mairie de Louvemont

MÉDAILLE VERMEIL :

Mme	NÉDÉLEC	Anne-Marie	Maire	Ville de Nogent
-----	---------	------------	-------	-----------------

MÉDAILLE OR :

Mme	BORSENBARGER	Gisèle	Conseillère municipale	Ville de Nogent
M.	DERVOGNE	Alain	Maire	Mairie de Chancenay
M.	GARET	Michel	Maire	Mairie de Villiers-en-Lieu
M.	MAJORKIEWIEZ	Francis	Maire	Mairie de Vignory
M.	PELLOUARD	Daniel	Conseiller municipal	Mairie de Vignory
M.	PRIGNOT	André	1er Adjoint au maire	Mairie de Bettancourt-la-Ferrée

ARTICLE 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

MÉDAILLE ARGENT :

M.	BACHETER	Denis	Agent de maîtrise	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BARRA	Véronique	Adjoint territorial d'animation titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	BASSENONVILLE	Isabelle	Adjoint administratif territorial titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	BEL	Rachel	Agent des services hospitaliers qualifié CN	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BENITO	Marie	Assistante médico administratif classe normale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BERTRAND	Sonia	Assistante médico administratif classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	BESANCENOT	Dominique	Brigadier-chef principal de police municipale	Mairie de Bourbonne-les-Bains

Mme	BONNOT-MILLIERE	Nathalie	Agent social titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	BOUMEDIENNE	Nadia	Aide soignante	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	BOURRIER	Laurence	Agent des services hospitaliers CS	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
Mme	BROMANN	Solen	Attaché titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	BRUNNY	Magali	Aide soignante	Centre Hospitalier de Langres
Mme	CAVAGNA	Marie-Thérèse	Ouvrier principal 2e classe	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
M.	COMMOVICK	Jérôme	Agent de maîtrise principal titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	COUPET	Paola	Assistante médico-administrative	Centre Hospitalier de Langres
Mme	COUSTILLET	Corinne	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	DAVID	Lydie	Agent des services hospitaliers qualifié CN	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	DECHANET	Valérie	Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	Mairie de Langres
Mme	DEMANDRE	Murielle	Technicienne de laboratoire	Centre Hospitalier de Langres
Mme	DESSAUX	Nathalie	Aide soignante	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	DEURVEILHER	Nathalie	ATSEM principal de 2ème classe titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	DURAND	Christelle	Infirmière de classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or
Mme	FEUERBACH	Marie-Antoinette	ATSEM principal 2ème classe	Communauté de Communes du Grand Langres
Mme	FORCHANTRE	Karen	Assistante médico-administrative de classe supérieure	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	FORMET	Marie-Jeanne	Agent des services hospitaliers qualifié CS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	FRANÇOIS	Natacha	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Mairie de Manois
M.	FRECHE	Pascal	Agent de maîtrise	SIEM
M.	GARNIER	Philippe	Educateur APS principal 2e classe	Mairie de Langres
M.	GASCHEN	Olivier	Rédacteur Principal 1ère classe	CHAUMONT HABITAT
Mme	GEORGES	Sandrine	Auxiliaire de puériculture	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	GILARD	Rachel	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	GRENNERAT	Marc	Adjoint d'animation titulaire	Agglomération de Chaumont

Mme	GREULLET	Annick	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	HERNANDEZ	Denis	Agent de maîtrise	Mairie de Manois
Mme	HUMBLLOT	Sandrine	Agent de maîtrise	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	HURSON	Emmanuelle	Puéricultrice 2e grade	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	JACOB	Jérôme	Agent de Maîtrise Principal	Mairie de Langres
M.	JEANJEAN	Frédéric	Adjoint technique principal 2e classe	Mairie de Chevillon
Mme	LAGLER	Marie-Claude	Sage femme	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	LEBELLE	Delphine	Aide soignante	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	LEBERT	Olivier	Adjoint administratif principal 2ème classe	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	LERICHE	Gilles	Technicien supérieur hospitalier 1ère classe	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	LEURET	Rachel	Auxiliaire de puériculture	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	MALFAIT	Nicolas	Agent de Maîtrise Principal	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	MARIÉ	Sandrine	Infirmière	Centre Hospitalier de Langres
Mme	MARTINOT	Marie-Christine	Educatrice jeunes enfants de classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	MEREAUX	Fabrice	Ingénieur principal titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	MONFILS	Sandrine	Infirmière en soins généraux et spécialisés	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	MONGIAT	Marie-Christine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
M.	MOREL	Michel	Responsable des services techniques	Ville de Nogent
M.	PINTAT	Christian	Infirmier de classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	POIVEY	Carole	Agent des services hospitaliers qualifié CN	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	PRIOUX	Sabrina	Aide soignante	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	RENARD	Nathalie	Directrice des soins	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	ROUSSEL	Nicolas	Agent de maîtrise	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	SEMELET	Viviane	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de Dijon
Mme	SENDON	Sandrine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Centre Hospitalier de Chaumont

Mme	SOL	Christelle	Auxiliaire de puériculture principale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	STIAK	Linda	Assistant médico-administratif classe supérieure	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	STUCKI	Martine	Infirmière cadre de santé paramédical	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	TURPIN	Sabrina	Infirmière en soins généraux et spécialisés 2e grade	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	VAUTRIN	Christophe	Technicien de laboratoire	Centre Hospitalier de Langres
Mme	VILLETET	Pascale	ATSEM principal 1ère classe	Communauté de Communes du Grand Langres
Mme	WADIN	Marie-Claude	Adjoint technique territorial titulaire	Agglomération de Chaumont

MÉDAILLE VERMEIL :

Mme	BARBIER	Christine	Infirmière de classe supérieure	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	BEAUDON	Catherine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	BLAQUE	François	Responsable Régie	Ville de Nogent
M.	BOUSSARD	Frédéric	Rédacteur principal de 2ème classe titulaire	Agglomération de Chaumont
M.	BRUGNON	Jean-Yves	Attaché principal titulaire	Agglomération de Chaumont
M.	BUTEZ	Didier	Adjoint technique principal 2ème classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	CASSERT	Laure	Aide soignante principale	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	CAZIN	Isabelle	Assistant médico-administratif classe exceptionnelle	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	CHIGNARDET	Dominique	Adjoint des cadres hospitaliers	Centre Hospitalier de Langres
Mme	CLAUSSE	Valérie	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	CLERGET	Francis	Educateur APS principal de 1ère classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	COLLET	Isabelle	Cadre de santé	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	CORBIN	Sylvie	Rédacteur titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	DE ZORDI	Isabelle	Auxiliaire de puériculture principale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	DENY	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire	Agglomération de Chaumont
M.	DURAND	Guillaume	Educateur APS principal de 1ère classe titulaire	Agglomération de Chaumont

Mme	DUTILLEUL	Isabelle	Rédacteur Principal 1ère classe	Mairie de Dijon
Mme	EMOND	Monique	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	FAUPIN	Sandrine	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	FRANCOIS	Bruno	Infirmier cadre supérieur de santé	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	GREMEAUX	Catherine	Adjoint administratif principal 2e classe	Communauté de Communes du Grand Langres
Mme	KONARSKI	Patricia	Directrice	EHPAD Félix Grélot
M.	LAUNETTE	Eric	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	MARECHAL	Florence	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
Mme	MIELLE	Sylvie	ATSEM	Communauté de Communes des SAVOIR FAIRE
Mme	MUNIER	Christine	Aide soignante classe normale	EHPAD Félix Grélot
Mme	PAGNY-MICHEL	Isabelle	Technicienne de laboratoire classe supérieure	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	PETERS	Muriel	Adjoint des cadres hospitaliers	Centre Hospitalier de Langres
Mme	PRENÉ	Patricia	Agent de maîtrise	Mairie de Bourbonne-les-Bains
M.	SIMONET	Alain	Infirmier classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	THOMAS	Gérard	Maître ouvrier principal	EHPAD Aux Brins d'Osier
Mme	THOMAS	Marie-Ange	Rédacteur titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	TROUSSET	Rachel	Infirmière ISGS de 2ème grade	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
M.	VAUGENOT	Robert	Adjoint technique principal 2ème classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	VAUTRIN	Michèle	Technicienne de laboratoire classe supérieure	Centre Hospitalier de Langres
Mme	VERNET	Laurence	Technicienne de laboratoire classe supérieure	Centre Hospitalier de Langres
Mme	VOUAUX	Virginie	Assistant de conservation principal de 1ère classe titulaire	Agglomération de Chaumont

MÉDAILLE OR :

Mme	BALLAY	Brigitte	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BERIGAUD	Bénédictte	Adjoint administratif principal 1ère classe	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz

Mme	BOSSU	Véronique	Psychologue hors classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	BOURBON	Eric	Infirmier classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BRECHT	Ghislaine	Secrétaire Générale	Mairie de Villiers-en-Lieu
Mme	CAQUAS	Edwige	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Communauté de Communes du Bassin de Joinville
Mme	CARTERET	Brigitte	Infirmière classe normale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	CLAUDIN	Agnès	Assistant médico-administratif classe normale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	DAVID	Sophie	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	DELLI-GATTI	Patricia	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	GOBET	Christine	Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle	Centre Hospitalier de Chaumont
M.	GRAILLOT	Philippe	Agent de Maîtrise Principal	HAMARIS OPH de la HAUTE-MARNE
Mme	GUY	Catherine	Assistant médico-administratif classe exceptionnelle	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	JOLLY	Ghislaine	Secrétaire de mairie	Mairie de Vignory
M.	KASZTELAN	Thierry	Attaché Principal	Mairie de Vitry-le-François
Mme	LAAGE	Catherine	Psychologue hors classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	LAURENT	Patrick	Technicien Principal 1ère classe	CHAUMONT HABITAT
M.	LAVERGE	Fabrice	Adjoint technique principal 1ère classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	LOMONACO	Nicole	Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	MUNOZ	Christèle	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	PAQUIER	Michèle	Cadre supérieur de santé paramédical	Maison de retraite Saint-Martin - EHPAD
Mme	PRINCET	Virginie	Rédacteur Principal 1ère classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	PROTOIS	Isabelle	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	RIQUET	Sophie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire	Agglomération de Chaumont
Mme	SALAUN	Annie	Ouvrier principal 1ère classe	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	SCHENA	Brigitte	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	TOURNEMEULE	Claude	Agent de maîtrise	Mairie de Culmont

Mme	TOURNERET	Christine	Adjoint technique principal 2ème classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	VERDUN	Florence	Auxiliaire de puériculture principale	Centre Hospitalier de Chaumont
Mme	VIOT	Michèle	Adjoint administratif principal 1ère classe	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 7 décembre 2018

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 3027 du 7 décembre 2018

portant attribution de la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M.	ANDREANI	Cyrille	Membre du comité de direction	CASINO DU LAC DU DER
M.	ARNOULD	Jacques	Spécialiste Fabrication	M. MARTINELLI

Mme	AUBERTIN	Sylvie	Adjoint chef de magasin	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
M.	AUDINET	Philippe	Chargé de mission	POLE EMPLOI Hauts-de-France
M.	BARBERET	Francky	Conducteur de lignes	COGESAL MIKO
M.	BATTEAULT	Gérard	Spécialiste Ebénisterie	M. MARTINELLI
M.	BERRAHOU	Hamed	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	BLANDIN	Rémy	Ouvrier	APRR RHIN
M.	BOUCHER	Christophe	Responsable commercial	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	BOURBON	Cyril	Auditeur Animateur qualité	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	BOUTEILLE	Fanny	Comptable	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
M.	BRESSON	David	Pilote chaine peinture	SAVIPLAST 52
Mme	BRUCKMANN	Cristelle	Caissière	SUPERMARCHÉS L.C.C
M.	BURTON	Loïc	Tourneur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	CALLENS	Edwige	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
Mme	CAMUS	Maryline	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Mme	CAUBLIER	Fabienne	Opérateur cabine sèche	SAVIPLAST 52
Mme	CHATELET	Anne-Marie	Chef comptable	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	COLLIN	Franck	Technicien qualité	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

M.	COMMOVICK	Yohan	Contrôleur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	CONSTANT	Delphine	Ouvrière	SAVIPLAST 52
M.	COSSON	David	Maçon chef d'équipe	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE
Mme	COSTE	Karine	Ouvrière	SAVIPLAST 52
Mme	CUARTERO	Corinne	Hôtesse de caisse	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	DAVID	Pierre-Yves	Technicien application peinture	SAVIPLAST 52
Mme	DELALOY	Christine	Chargée d'études foncières	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
M.	DENIS	Benoit	Responsable qualité	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	DENYS	Carole	Assistante technico- commercial	SCHURTER SAS
M.	GALAN	Roger	Maçon	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE
M.	GEOFFROY	Stéphane	Technicien maintenance	ARCELORMITTAL WIRE FRANCE
M.	GIRARD	Franck	Mécanicien agricole	SEMA SARL
Mme	GIROD	Lucie	Ouvrière polyvalente	DECORSE & VOIRIN ARLINI Frères
Mme	GOFFART	Marie-Chantal	Conceptrice-Vendeuse	M. MARTINELLI
M.	GRAILLOT	Jean-Luc	Technicien contrôleur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	GRANDJEAN	Adeline	Assistante médicale	ASSOCIATION DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA HAUTE-MARNE
Mme	GRANDJEAN	Cristèle	Formaliste	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

M.	GRANDJEAN	Xavier	Assistant Service logistique	Forgex France
M.	GUENAT	Jean-Pierre	Attaché commercial	VIADIS
M.	GUERIN	Alexandre	Responsable Fabrication	M. MARTINELLI
M.	GUERIN	Jean-Marie	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
Mme	GUERRE	Monika	Assistante hotline et formation	YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE SAS
Mme	HAHN	Bernadette	Auxiliaire de vie	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	HENRY	Bruno	Responsable d'agences	DORAS
M.	HERREMAN	Olivier	Cadre technico-commercial	FERRY CAPITAIN
Mme	HUCHARD	Sophie	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
M.	HUMBERT	David	Préparateur outillage	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	HUMBLLOT	Sébastien	Responsable logistique interne	FERRY CAPITAIN
M.	ISABLEU	Charles	Cadre technicien de fonderies	Fonderies de Brousseval et Montreuil
M.	KARL	Richard	Ajusteur	LISI AEROSPACE
Mme	KRUG	Bénédicte	Conceptrice-Vendeuse	M. MARTINELLI
Mme	LAILLET	Carole	Rédactrice	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Mme	LAMBERT	Lydie	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Mme	LAMY	Bénédicte	Aide soignante	CLINIQUE DE LA COMPASSION

M.	LEBARD	Jérôme	Cadre	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	LECLERC	Nadège	Opérateur parachèvement	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	LERAT	Eric	Directeur général	CASINO DU LAC DU DER
M.	LESEUR	Marc	Chef de magasin	SA MONTIBRI
M.	LIEBAUX	Jérôme	Fraiseur	G.M.G S.A.S Gorse Mécanique Générale
M.	LIEGEY	Nicolas	Responsable de production	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
Mme	LOPEZ	Emilie	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Mme	MARCYAN	Laurence	Responsable qualité sécurité environnement	AVK HAUT-MARNAISE S.A.S
Mme	MARTIN	Delphine	Conseillère à l'emploi	Pôle Emploi Grand Est
M.	MARTINELLI	Patrice	Gérant-Retraité	M. MARTINELLI
M.	MARTINS DA SILVA	Manuel	Chef d'Équipe Fabrication	IMERYS TC
M.	MAST	Christian	Monteur-poseur	M. MARTINELLI
Mme	MAUCLERC	Francine	Aide hôtelière	SNC INVEST HOTELS ST DIZIER RENNES
M.	MELIN	Thierry	Programmeur machine numérique	CONSTRU-MÉTAL
M.	MILLET	Cyriaque	Responsable de proximité	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
Mme	MOUILLET	Virginie	Ouvrière	Forgex France
Mme	NIEDZIELSKI	Estelle	Responsable comptable	SCHURTER SAS

Mme	NOIROT	Laurence	Employée commerciale	GRUPE CASINO – Mme MATHIEU
Mme	PERCHET	Martine	Responsable de secteur	ONET SERVICES
Mme	PERRIN	Nadège	Commerciale sédentaire	LA MEUSIENNE
M.	PETITJEAN	Olivier	Agent de maîtrise	Fonderies de Brousseval et Montreuil
Mme	PIERROT	Florence	Pilote chaîne peinture	SAVIPLAST 52
M.	PIONNER	Romuald	Mécanicien	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	POINSOT	Pascal	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Mme	POINTAUX	Annie	Employé d'hébergement	SNC INVEST HOTELS ST DIZIER RENNES
Mme	POPIN	Sandrine	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
Mme	PORTRAT	Marie-Claude	Conseillère en séjour	OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES
Mme	RABY	Lina	Agent administratif	EUROVIA C.A
M.	RICHARD	Francis	Spécialiste finition-montage	M. MARTINELLI
M.	ROBIN	Franck	Décapeur	LISI AEROSPACE
M.	ROTGER	Thierry	Responsable des Ateliers	M. MARTINELLI
M.	ROUSSET	Patrice	Cadre commercial	PPG DISTRIBUTION
M.	ROYER	Marc	Estampeur	Forgex France
Mme	SANDALO	Valérie	Secrétaire médicale	ANPAA 52

Mme	SCHAFFER	Bénédicte	Gestionnaire de données	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	SCHAFFER	Mikaël	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
M.	STRAUB	Fabian	Fraiseur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	THIBONNET	Marc	Chauffeur-ramasseur	COBEVIM
Mme	THIEBAUT	Nathalie	Employée de bureau, agent de la fonction allocataire	Pôle Emploi Grand Est
M.	THIERY	Stéphane	Technicien contrôle	FERRY CAPITAIN
M.	VARENNE	Thierry	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
M.	VAUDELIN	Cyril	Contrôleur non destructif	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	VIEVILLE	Marie	Infirmière	A.R.P.D.D
M.	VILLEMIN	Stéphane	Cuisinier	COMPASS GROUP FRANCE
M.	VINCENT	Pascal	Responsable d'affaires	blandin
Mme	VITREY	Géraldine	Assistante ressources humaines	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	VOILLEMIN	Karine	Secrétaire administrative	FERRY CAPITAIN

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M.	ALTMAYER	Jean	Outilleur	SOGEFI GROUP
M.	ARNOULD	Jacques	Spécialiste Fabrication	M. MARTINELLI
Mme	BABAZZI	Chantal	Ouvrier assistante administratif	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

M.	BAGUE	Thierry	Soudeur	CONSTRU-MÉTAL
M.	BARBANT	Franck	Monteur	CONSTRU-MÉTAL
M.	BATTEAULT	Gérard	Spécialiste Ebénisterie	M. MARTINELLI
Mme	BELBÉZIER	Sabine	Chef de poste	CLAS GALVAPLAST
M.	BERNAND	Éric	Agent d'approvisionnement	CERENN
M.	BERNARD	Jean-Luc	Monteur levageur	CONSTRU-MÉTAL
Mme	BERNIGAUD	Christiane	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
M.	BESANÇON	François	Préposé pupitre	CLAS GALVAPLAST
Mme	BLANCHON	Christine	Agent bloc	CLINIQUE DE LA COMPASSION
M.	BON	Thierry	Ouvrier	AMORA MAILLE S.I
M.	BOUCHÉ	Laurent	Monteur levageur	CONSTRU-MÉTAL
M.	BOUSSARD	Christophe	Ouvrier	CERENN
M.	BRIQUET	Etienne	Couleur	FERRY CAPITAIN
M.	CAIX	Gilles	Accrocheur-décrocheur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	CHANÉ	Didier	Technicien qualité	FERRY CAPITAIN
M.	CHARTON	Christophe	Tourneur	A.M.S Assistance Multi Service
Mme	CHATELET	Anne-Marie	Chef comptable	Yanmar Construction Equipment Europe SAS

Mme	CHEVALIER	Marie-Christine	Agent maintenance qualité	APRR RHIN
M.	CLÉMENT	Jérôme	Chaudronnier	SA ANCIENS ETABLISSEMENTS SOMBORN LANG FERRY & CIE
M.	CLERC	Maurice	Peintre charpente métallique	CONSTRU-MÉTAL
M.	COHAUT	Stéphane	Opérateur station	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	COMMESSE	Dominique	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
M.	DALLAFINA	Laurent	Electrotechnicien	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	DEBLAIZE	Didier	Directeur	SAS LANDANGER
Mme	DELLI-GATTI	Béatrice	Magasinier	YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE SAS
M.	DEMANGE	Jean-Charles	Responsable emballage	ARCELORMITTAL WIRE FRANCE
M.	DOS PRAZERES OLIVAL	Carlos	Surveillant cataphorèse	SAINT-GOBAIN PAM
M.	DUCHENE	Christophe	Technicien pyromètreur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	DUHOUX	Francis	Technicien CND	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	EL KHOUMSSI	Ahmed	Soudeur	FERRY CAPITAIN
M.	ETIENNE	Christophe	Contrôleur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	EULER	Robert	Modeleur	FERRY CAPITAIN
M.	FOISSEY	Noël	Manoeuvre polyvalent	CONSTRU-MÉTAL
M.	GALAN	Roger	Maçon	EIFPAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE

M.	GAUCHER	Xavier	Mécanicien	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	GAUTHIER	Marie-Claire	Assistante comptable	IN EXTENSO CENTRE EST
Mme	GERARD	Nadine	Agent thermal	Valvital – Thermes de Bourbonne-les-Bains
M.	GOYARD	Olivier	Technicien mise en conformité	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	GUYOT	Brigitte	Infirmière	CLINIQUE DE LA COMPASSION
Mme	HAHN	Bernadette	Auxiliaire de vie	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	HOLLARD	Francis	Chauffeur poids lourd	SUEZ RV Nord Est
M.	JACQUIN	Rémy	Responsable process et sécurité	IMERYS TC
Mme	JEANDEMANGE	Carole	Responsable informatique	FERRY CAPITAIN
M.	JEANDEMANGE	Pascal	Agent de maîtrise contrôle qualité usinage	FERRY CAPITAIN
M.	JEANJAN	Christophe	Opérateur de presse	LA MEUSIENNE
M.	JEANJEAN	Yves	Responsable achats	FERRY CAPITAIN
M.	KARL	Richard	Ajusteur	LISI AEROSPACE
M.	KHARBACH	Larbi	Mécanicien entretien	FERRY CAPITAIN
Mme	KRUG	Bénédicte	Conceptrice-Vendeuse	M. MARTINELLI
M.	L'HÔTE	Didier	Opérateur polyvalent outilleur	Forgex France
M.	LAMIRAL	Régis	Opérateur forge	Forgex France

Mme	LAMIRAL	Sylvie	Chauffeur livreur	VIADIS
M.	LECLERC	Pascal	Soudcur	EUROFENCE SCOP S.A
M.	LECONTE	Pascal	Presseur Ebarbeur	Forgex France
M.	LEFRANC	François	Opérateur ligne	ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT
M.	LENOIR	Thierry	Surveillant machines	SAINT-GOBAIN PAM
M.	LESSER	Nicolas	Opérateur fabrication	IMERYS TC
M.	LEVASSEUR	Christian	Agent de sécurité	APRR RHIN
Mme	MAIGROT	Lydie	Commerciale	EUROFENCE SCOP S.A
M.	MANSUY	William	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
Mme	MARTIN	Yolande	Opérateur parachèvement	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	MARTINELLI	Patrice	Gérant-Retraité	M. MARTINELLI
M.	MAST	Christian	Monteur-poseur	M. MARTINELLI
M.	MEUNIER	Maurice	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
M.	MOUEDDENE	Farid	Opérateur de coulée	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	NELLENBACH	Corine	Assistante technique	AFPA
M.	PERRARD	Jean-Pierre	Directeur financier	EUROFENCE SCOP S.A
M.	PIONNIER	Eric	Magasinier	WOLF SYSTEME

Mme	PRAOM	Catherine	Comptable	Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté
M.	PREVOT	Farid	Agent maîtrise de production	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	ROCHE	Pascale	Conseillère en stratégie d'entreprise	CERFRANCE
M.	ROLLET	Cyrille	Technicien qualité	ARCELORMITTAL WIRE FRANCE
M.	ROTGER	Thierry	Responsable des Ateliers	M. MARTINELLI
M.	TANTOT	François	Opérateur de fabrication	MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE
Mme	TEILLET	Marie-France	Employé commercial	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	THIBONNET	Marc	Chauffeur-ramasseur	COBEVIM
M.	URBAIN	Laurent	Contrôleur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	VAUTROT	Gisèle	Acheteur PCR	EMIN LEYDIER
M.	VICTORION	Bernard	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
M.	VIDART	Laurent	Agent d'expédition cariste	SAINT-GOBAIN PAM
M.	VILLETET	Joël	Chef d'Equipe	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE
M.	WEITZEL	Éric	Pontier décocheur	FERRY CAPITAIN
M.	ZUNINO	Bruno	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Mme	ANDRÉ	Joëlle	Attaché administratif	Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté
-----	-------	--------	-----------------------	---

M.	AUBRY	Christophe	Chef d'Équipe Service Incendie	MAYDAY SÉCURITÉ
M.	AUPIAIS	Franck	Cariste chargement	SAINT-GOBAIN PAM
M.	BELHADJ	Alain	Maçon	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE
M.	BERLEUX	Pascal	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	BERNARD	Philippe	Programmeur machine numérique	CONSTRU-MÉTAL
M.	BERNARD	Serge	Responsable d'exploitation	ENGIE Cofely - Agence Champagne-Ardenne
M.	BERTHELON	Guy	Chauffeur	SOUFFLET TRANSPORTS SAS
Mme	BERTHOT	Marie-Christine	Brancardier	CLINIQUE DE LA COMPASSION
M.	BOUSTEAU	Francis	Chargé d'affaires	MAAF ASSURANCES SA
Mme	CARRIOU	Noëlle	Opérateur de supervision	APRR RHIN
M.	CHAON	Régis	Leader technique	PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS
Mme	CHATELET	Anne-Marie	Chef comptable	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
Mme	CHEVALIER	Marie-Christine	Agent maintenance qualité	APRR RHIN
Mme	COLLOT	Sylvie	Travailleur handicapé ESAT	APAJH Fédération – Territoire Grand Est
Mme	CORDIER	Sophie	Secrétaire	DECORSE & VOIRIN ARLINI Frères
M.	COUPAS	Gilles	Superviseur de production	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	DAVILLÉ	Maurice	Retraité	

M.	DENOUE	Gilles	Approvisionneur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	DURST	Sylvain	Fondeur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	ETIENNE	Didier	Ouvrier spécialisé	COGESAL MIKO
M.	FERY	Jean-François	Surveillant finissage	SAINT-GOBAIN PAM
M.	GALAN	Roger	Maçon	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE
Mme	GAUTHIER	Marie-Claire	Assistante comptable	IN EXTENSO CENTRE EST
M.	GÉRARDOT	Eric	Conducteur de travaux	SPIE CITYNETWORKS ILLKIRCH
M.	GERDELAT	Fabrice	Opérateur Maîr	LA MEUSIENNE
M.	GERMINAL	Marius	Electro mécanicien	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	GOSSE	Véronique	Responsable Ressources Humaines	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	GUNEPIN	Pascale	Gestionnaire de clientèle	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
Mme	HAHN	Bernadette	Auxiliaire de vie	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	HAHN	Philippe	Commercial	VIADIS
Mme	HAUSSER	Chantal	Responsable commerciale service caisse	GRUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	HEMMONOT	Alain	Métreur polyvalent	CONSTRU-MÉTAL
M.	HENRY	Bruno	Responsable technique	G.M.G S.A.S Gorse Mécanique Générale
Mme	JARLES	Catherine	Conseillère en gestion des droits	Pôle Emploi Grand Est

M.	JOIN	Jean-Pierre	Mécanicien	SAINT-GOBAIN PAM
M.	KHARBACH	Larbi	Mécanicien entretien	FERRY CAPITAIN
Mme	KRUG	Bénédictte	Conceptrice-Vendeuse	M. MARTINELLI
M.	LEBLANC	Joël	Conducteur de machine	ELIVIA SAS
M.	LEFEVRE	Gérard	Opérateur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	LEVASSEUR	Christian	Agent de sécurité	APRR RHIN
M.	LUKAWSKI	Joël	Conducteur P12	LA MEUSIENNE
Mme	LUTZ	Ghislaine	Opératrice de production	SCHURTER SAS
M.	MARTINELLI	Patrice	Gérant-Retraité	M. MARTINELLI
M.	MAST	Christian	Monteur-poseur	M. MARTINELLI
Mme	MATHIEU	Martine	Employée administrative	SAVENCIA RESSOURCES LAITIÈRES
Mme	MICHEL	Dominique	Employée de banque	CREDIT AGRICOLE CIB
M.	PARMENTIER	Eric	Employé de banque	CIC EST
Mme	PERRIN	Dany	Comptable	LE CENTRE COMPTABLE DE CHAUMONT
Mme	PIZZORNO	Marie-Claude	Assistant logistique intérim	ESPACE HAMELIN
Mme	REINICHE	Yolaine	Auxiliaire de vie	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	ROCHE	Jean-Marc	Comptable	LE CENTRE COMPTABLE DE CHAUMONT

M.	ROLLET	Pierre	Maçon Coffreur	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE
M.	ROTGER	Thierry	Responsable des Ateliers	M. MARTINELLI
Mme	ROYER	Nadine	Agent hospitalier	CLINIQUE DE LA COMPASSION
Mme	SALOMON	Christine	Gestionnaire de santé	MUTUELLE SANTÉ DES INDÉPENDANTS
M.	SIMON	Jean-Michel	Chef d'atelier	APRR RHIN
M.	SPENDRA	Frédéric	Technicien méthode process	LA MEUSIENNE
Mme	THIÉBAUT	Béatrice	Négociatrice en immobilier	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
M.	THOUVENIN	Dany	Conducteur de ligne	COGESAL MIKO
Mme	VASSELET	Sylvie	Assistante comptable	SADEC
Mme	VOYARD	Nathalie	Responsable commercial	GRUPE CASINO – Mme MATHIEU

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

M.	ANCELOT	Jean-Claude	Scieur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	ANDRÉ	Dominique	Collaboratrice comptable	YZICO conseil & expertise
Mme	ANTOINE	Brigitte	Employée administrative	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	BALAN	Jean-Luc	Monteur de pinces	DECORSE & VOIRIN ARLINI Frères
M.	BATARDY	Georges	Ingénieur sécurité	ARCELOR MITTAL MAIZIERES RESEARCH SA
Mme	BERNAND	Martine	Contrôleuse	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

M.	BERNET	Dominique	Agent de maîtrise	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	BERTHELON	Guy	Chauffeur	SOUFFLET TRANSPORTS SAS
M.	BUSTON	Pascal	Chef d'Equipe	CONSTRU-MÉTAL
Mme	CHATELET	Anne-Marie	Chef comptable	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	CINELLI	Philippe	Conducteur de lignes	COGESAL MIKO
M.	CITÉ	Jean	Magasinier	F2J REMAN CHAUMONT
M.	COLLIN	Eric	Surveillant pression	SAINT-GOBAIN PAM
M.	COLSON	Lionel	Cariste	COGESAL MIKO
M.	COUVREUX	Michel	Opérateur parachèvement	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	DA COSTA	Manuel	Superviseur de production	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	DAMPEYROUX	Eric	Animateur Qualité Fournisseurs	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	DAVILLÉ	Maurice	Retraité	
Mme	DROUOT	Françoise	Technicien Service Clients	CIC EST
Mme	FOHANNO	Nicole	Secrétaire comptable	CONSTRU-MÉTAL
M.	FRANCOIS	Laurent	Fraiseur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	FUZELLIER	Martine	Contrôleuse	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	GALAN	Roger	Maçon	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNE

Mme	GERVIS	Annick	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	GIRARDOT	Patrick	Chauffeur livreur	VIADIS
M.	GOUBET	Pascal	Assistant de Direction	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
M.	GROSMAIRE	Gérard	Chef d'Equipe	CONSTRU-MÉTAL
M.	HAHN	Philippe	Commercial	VIADIS
M.	HANY	Daniel	Technicien process	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	HUART	Catherine	Retraitée	AFPA
Mme	JACQUIER	Bernadette	Attacheuse	CLAS GALVAPLAST
M.	LABAS	Jean	Superviseur	SOGEFI GROUP
M.	LACROIX	Thierry	Agent de fabrication	CERMAST INDUSTRIE
Mme	LAZUKA	Pierrette	Agent hospitalier	CLINIQUE DE LA COMPASSION
M.	LECOSSOIS	Thierry	Mécanicien	F2J REMAN CHAUMONT
M.	LECREUX	Michel	Directeur de Mission Industrielle	ENTREMONT ALLIANCE
M.	LEGROS	William	Ajusteur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	LO RUSSO	Gérard	Salarié	F2J REMAN CHAUMONT
M.	LOMBARD	Norbert	Ajusteur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	MAGNI	Agnès	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mme	MANTELET	Ghislaine	Agent thermal	Valvital – Thermes de Bourbonne-les-Bains
M.	MARTINELLI	Patrice	Gérant-Retraité	M. MARTINELLI
M.	MEYER	Olivier	Agent de manutention	LA MEUSIENNE
Mme	MIEST	Marie-Claude	Contrôleur	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	MONTAGNE	Thierry	Technicien d'atelier	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
Mme	NOSTRY	Patricia	Assistante gestion des contrats	ESPACE HAMELIN
M.	PRESTAT	Jean	Opérateur parachèvement	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
Mme	RANIOLO	Sylvie	Opératrice de production	COGESAL MIKO
Mme	REINICHE	Yolaine	Auxiliaire de vie	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
Mme	REMY	Christine	Contrôleur non destructif	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	RIZZATO	Jean-Claude	Contrôleur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	ROBERT	Yvon	Technicien qualité production	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	ROTGER	Thierry	Responsable des Ateliers	M. MARTINELLI
Mme	SALOMON	Christine	Gestionnaire de santé	MUTUELLE SANTÉ DES INDÉPENDANTS
Mme	SOMMER	Sandrine	Clerc de Notaire	CHAMBRE DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
M.	SPRINGER	Hubert	Surveillant fusion	SAINT-GOBAIN PAM
M.	THOMAS	Michel	Chef de groupe méthodes	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Mme	TORRAILLE	Catherine	Employé de banque	CIC EST
Mme	TRUFFERT	Laurence	Agent de comptabilité	CLINIQUE DE LA COMPASSION
M.	VACHET	Jean-Philippe	Chef de groupe	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	VAUDIN	Gilles	Agent de maîtrise	LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
M.	VUILLAUME	Jacky	Soudeur	CONSTRU-MÉTAL

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAUMONT, le 7 décembre 2018

La Préfète,



Élodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du
Cabinet

Bureau de la
Représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Arrêté n° 3167 du 7 décembre 2018

Portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics

Promotion du 1er janvier 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1er juillet 1922, 17 mars 1924 et par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et l'action des services et organismes publics de l'État dans le département, modifié en dernier lieu par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1er mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

– Monsieur **FRAGNIERE Michel**, ouvrier des parcs et ateliers – Responsable de travaux

Article 2 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 7 décembre 2018

La Préfète

Élodie DEGIOVANNI



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICES DES SECURITES

Arrêté n°3186 du 12 décembre 2018

**portant autorisation de surveillance de la voie publique par la société de sécurité privée
SARL A.G.P Sécurité sur la commune de Nogent, dans le cadre du marché de Noël
les 14, 15 et 16 décembre 2018**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection notamment son article 6 ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies aux articles 1^{er} 11-8 et 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation AUT-052-2114-08-04-20150377008 du 4 août 2015 portant autorisation d'exercer de la SARL A.G.P Sécurité, dont le siège social est situé 43, avenue Carnot 52000 Chaumont (SIRET 49254277400038) ;

Vu la demande du 7 décembre 2018 présentée par la SARL A.G.P Sécurité, sous contrat avec la ville de Nogent, sollicitant une autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion du Marché de Noël les 14, 15 et 16 décembre 2018 de 20h00 à 7h00.

Vu les agréments délivrés par les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle Est ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public et pour réguler l'accès à ces biens ;

Considérant le nombre de spectateurs attendus lors de cette manifestation,

Arrête :

Article 1 : Le Marché de Noël organisé les 14, 15 et 16 décembre 2018 par et sur la commune de Nogent doit être considéré comme présentant des risques particuliers en matière d'ordre public.

Article 2 : La SARL A.G.P Sécurité, dont le siège social est situé 43, avenue Carnot 52000 Chaumont, représentée par ses co-gérants Monsieur Aurélien BIENFAIT et Madame Ophélie CHOPPIN, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique.

Article 3 : La surveillance et le gardiennage seront effectués les 14, 15 et 16 décembre 2018 de 20h00 à 7h00.

Article 4 : La SARI A.G.P Sécurité, exerce une mission de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant sur la voie publique.

Article 5 : La surveillance sera effectuée par :

M. Aurélien BIENFAIT	N° AGD-052-2113-03-18-20140376979
Mme Ophélie CHOPPIN	N° AGD-052-2113-03-18-20140376980
M. Bruno BESANCON	N° CAR-052-2019-03-09-20140016368
M. Matthieu KOST	N°CAR-052-2020-10-23-20150191312
M. Alexandre ROBILLARD	N°CAR-052-2023-07-26-20180595095
Mme Marie-Eve TOUSSAINT	N°CAR-052-2022-06-08-20170514420

Article 6 : Les agents de sécurité visés à l'article 5 ne peuvent pas être armés. Ces mêmes agents, affectés à cette mission, ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune, sans préjudice de la compétence générale de la gendarmerie nationale. Ils devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande

Article 7 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 3 ci-dessus.

Article 8 : Le directeur des services du cabinet, le maire de la commune de Nogent et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au demandeur, à l'organisateur de la manifestation et au procureur de la République.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur des services du cabinet



Philippe DUVAL

Voies et délais de recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois d' :

- un recours gracieux motivé adressé au préfet de la Haute-Marne – Service des sécurités,
- un recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICES DES SECURITES

Arrêté n° 3189 du 14 décembre 2018

portant diverses mesures d'interdiction sur le département
du 14 au 17 décembre 2018

**La préfète de la Haute-Marne
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants et L.211-3 ;

VU le code pénal, notamment son article 132-75 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que l'action nationale intitulée « blocage national contre la hausse des prix des carburants » rebaptisée « mouvement des Gilets Jaunes » fait l'objet de nombreux rassemblements et blocages reconduits tous les jours depuis le 17 novembre dans le département ;

CONSIDERANT que l'appel à converger vers Paris sera peu suivi et que des manifestations se reporteront certainement sur le département ;

CONSIDERANT que les actions qui seront menées dans le cadre ou en marge de ces manifestations sont susceptibles de donner lieu à des actes d'une grande violence tels ceux qui se sont déroulés à Paris et dans plusieurs villes et lieux de province les 1^{er} et 8 décembre 2018;

CONSIDERANT qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents, notamment les violences sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'également, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration des bâtiments publics par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la préservation de l'ordre public ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 14 décembre 2018 – 18h au lundi 17 décembre 2018 – 8h, sont interdits sur l'ensemble du département ;

- la détention, le transport, la distribution et l'achat de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, ainsi que d'accélérateurs de carburant et de gaz ;

- la détention, le transport, la distribution et l'achat d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;

- la détention, le transport, l'achat et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;

- le port et le transport sans motif légitime d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal ;

- la détention et le transport de tout objet contondant sans motif légitime ;

- le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois, palettes...);

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet .

Article 2 : - Du vendredi 14 décembre 2018 – 21h au samedi 15 décembre 2018 – 8h

- Du samedi 15 décembre 2018 – 21h au dimanche 16 décembre 2018 – 8h

- Du dimanche 16 décembre 2018 – 21h au lundi 17 décembre 2018 – 8h

est interdit sur l'ensemble du département la vente et l'achat de boissons alcoolisées à emporter.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune concernée à l'apposition des avis officiels.

Article 5 : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription applicable aux carburants.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet, les maires des communes de département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

François ROSA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-préfecture de Langres

ARRÊTÉ n° 3174 du 10 décembre 2018
Portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial
Office de Tourisme du Pays de Langres

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 133-1 du code du tourisme ;

VU l'article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°471 du 24 janvier 2017 portant nomination du comptable de l'EPIC de l'Office de tourisme du Pays de Langres ;

VU la délibération du comité de direction de l'Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Office de tourisme du Pays de Langres proposant la nomination du comptable en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessaire continuité des fonctions comptables de l'établissement ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Langres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comptable de la trésorerie de Langres est nommé agent comptable de l'EPIC de l'Office du Tourisme du Pays de Langres à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : L'arrêté n°471 du 24 janvier 2017 portant nomination du comptable de l'EPIC Office de tourisme du Pays de Langres est abrogé à la date du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Langres et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmis et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par déléation,
Sous-Préfet de Langres


Jean-Marc DUCHÉ



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844216754**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 5 décembre 2018 par Madame Elodie André en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme Hello Services dont l'établissement principal est situé 4 rue de Plantemont 52500 PIERREFAITES et enregistré sous le N° SAP 844216754 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 5 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation.
La responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne

Bernadette VIENNOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la Haute-Marne

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 24/10/2018.

Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.

En revanche, conformément au [décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018](#), les derniers tarifs publiés :

- au recueil des actes administratifs par n° **spécial 12-2017** en date du 08 décembre 2017

ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de la Haute-Marne

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	28,5	32,3	46,4	66,9	72,4	80,3
ATE2	34,0	34,9	37,9	59,3	64,4	95,0
ATE3	9,6	9,6	9,6	9,6	9,6	9,6
BUR1	78,3	86,2	96,4	125,1	139,6	139,3
BUR2	67,4	82,6	122,7	132,7	149,6	148,4
BUR3	67,4	67,3	155,3	160,5	160,5	160,5
CLI1	100,1	100,1	108,8	109,4	129,0	129,0
CLI2	70,1	70,4	70,1	70,1	70,1	70,1
CLI3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3
CLI4	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3
DEP1	9,4	13,5	14,7	21,5	23,2	23,2
DEP2	25,2	28,5	43,2	43,2	46,6	55,1
DEP3	36,2	36,2	41,2	41,2	70,8	70,8
DEP4	26,8	29,8	33,6	52,4	138,4	138,4
DEP5	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3
ENS1	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7
ENS2	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0
HOT1	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0
HOT2	35,3	41,5	45,0	45,0	82,9	83,0
HOT3	34,1	34,1	37,1	37,1	60,1	60,1
HOT4	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2
HOT5	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5
IND1	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
IND2	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
MAG1	55,9	67,5	103,3	103,3	146,5	146,5
MAG2	16,4	37,3	41,1	66,3	66,3	99,4
MAG3	68,2	109,0	118,5	134,7	212,5	212,5
MAG4	26,0	43,8	54,2	68,0	95,6	126,2
MAG5	44,7	44,7	44,7	60,3	95,5	95,5
MAG6	38,6	38,6	42,0	79,6	79,6	79,6
MAG7	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
SPE1	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
SPE2	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
SPE3	24,7	24,7	32,8	55,3	71,4	71,4
SPE4	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
SPE5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
SPE6	56,7	56,7	56,7	56,7	56,7	64,9
SPE7	4,9	15,6	40,8	40,8	40,8	40,8

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
------------	------------	------------

MALGRAS Cécile

BERARD Isabelle

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
------------	------------	------------

MALGRAS Cécile

BERARD Isabelle

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le 12 décembre 2018

L'administrateur des finances publiques,


Jean-Laurent LIBES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme GODARD	Pascale	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme MECHAIN	Eve	Administratrice des finances publiques adjointe
M. LAIR	Jean-Michel	Inspecteur principal

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

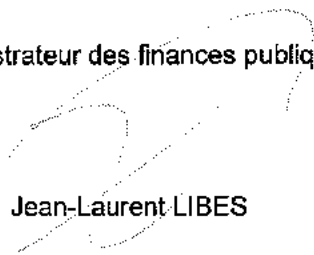
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-MARNE.

Fait le 12 décembre 2018

L'administrateur des finances publiques,



Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2017-1255 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Eve MECHAIN directrice du pôle Etat et partenaires de la Direction départementale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- 1- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- 2- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MARIA Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

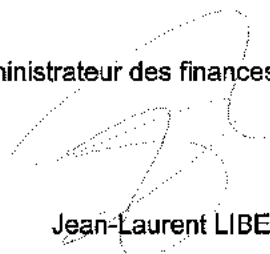
1. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
2. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : L'arrêté abroge les délégations précédentes accordées par arrêté en date du 3 septembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont le 12 décembre 2018,

L'administrateur des finances publiques,



Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature
aux Directrices des pôles « services aux usagers » et « Etat et partenaires »**

L'Administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « services aux usagers » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- Mme Eve MECHAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « Etat et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 12 décembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Chaumont, le 12 décembre 2018

Jean-Laurent LIBES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE du 12 décembre 2018
portant sur la délégation de signature au Directeur départemental adjoint des Finances publiques
en matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 3107 de la Préfète de la Haute-Marne en date du 30 novembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Laurent LIBES, adjoint à la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur LIBES gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 3107 du 30 novembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Laurent LIBES, sera exercée par Mme Eve MECHAIN, directrice du pôle Etat et partenaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame Sabine MARIA, Cheffe de la division Etat-Domaine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 12 décembre 2018

Pour la Préfète,

Jean-Laurent LIBES

Directeur départemental adjoint des Finances
publiques de la Haute-Marne

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
EQUIPE DE RENFORT**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COLLART Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MINOT Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
NOIROT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PLEUX Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GIRARDOT Chantal	Agente	/	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT le 12 décembre 2018

L'administrateur des finances publiques,


Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

**Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission
départementale risques et audit**

L'Administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel LAIR, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditeur.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il ne sera fait usage de cette délégation que dans le cas où je serai absent ou empêché.

Il est également autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 1 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 décembre 2018

Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et audit – Cellule qualité comptable

M. Patrick ZED, Inspecteur principal des finances publiques, auditeur de la mission départementale risques et audit.

M. Jean-Michel LAIR, Inspecteur principal des finances publiques, auditeur de la mission départementale risques et audit.

Mme Sylvie VERTEY, Inspectrice principale des finances publiques, auditrice de la mission départementale risques et audit.

M. Thierry LABOUCHE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, mission départementale risques et audit.

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission cellule qualité comptable.

2. Pour la mission Politique immobilière de l'État

Mme Eve MECHAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « Etat et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, Correspondant départemental de la Politique immobilière de l'État.

Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire, Cheffe de la Division Etat-Domains, suppléante du Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'Etat.

3. Pour la mission Communication

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 12 décembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 12 décembre 2018,



Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Etat et partenaires »

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division "Secteur Public Local" ;

- **Mme Maria FURIATI** Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de la cellule "Dématérialisation Monétique Hélios".

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires et du chef de division :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale.

2. Pour la Division "État - Domaine" :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires :

- **M. Sabine MARIA** Inspecteur divisionnaire des finances publiques Responsable de la Division "État - Domaine", cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle gestion publique et de la cheffe de division :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques Chargé de relation clientèle, correspondant moyens de paiement, cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- M. Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission ;
- M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale ;
- Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques Chargé de relation clientèle, correspondant moyens de paiement ;
- M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Déborah FERRY** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- Mme Hanitriniaina RABEARINAIVO** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Déborah FERRY** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Hanitriniaina RABEARINAIVO** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 12 décembre 2018,



Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »

L'Administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal

1.1 Pour la Division affaires juridiques

M. Jean-Michel LAIR, Inspecteur principal des finances publiques, chef de division des affaires juridiques.

1.2 Pour la Division contrôle fiscal

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, cheffe de service du contrôle fiscal.

2. Pour la Division pilotage et recouvrement

2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes

Mme Patricia BOUTEILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes.

2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF)

Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration > 5.000€ ;
- * les admissions en non-valeur > 5.000€ ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses ;
- * les transactions.

Mme Patricia BOUTEILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 5.000€ ;
- * les admissions en non-valeur < 5.000€ ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses ;
- * les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les admissions en non-valeur < 5.000€ ;
- * les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

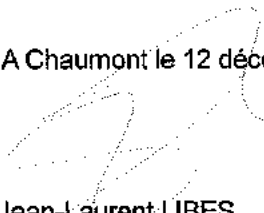
- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les admissions en non-valeur < 5.000€ ;
- * les excédents de versement.

3. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :

M. Philippe CENNES Inspecteur divisionnaire des finances publiques Chargé de mission action économique.

Article 2 – La présente décision prend effet le 12 décembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 12 décembre 2018,



Jean-Laurent LIBES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme ALBOUY	Aurélié	Inspectrice des finances publiques
M. CENNES	Philippe	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme VERMARE	Sandra	Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

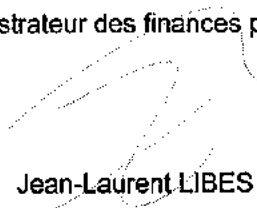
4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 12 décembre 2018

L'administrateur des finances publiques,



Jean-Laurent LIBES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions supports

L'Administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les missions supports Ressources humaines et Formation professionnelle

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

M. Nicolas CHANGEY, Inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines et Formation professionnelle.

2. Pour les missions supports Budget - Immobilier - Logistique et Stratégie - Contrôle de gestion

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

Budget - Immobilier – Logistique :

M. Thomas TISIN, Inspecteur des finances publiques, chef du service Budget - Immobilier - Logistique.

Stratégie – Contrôle de gestion :

Mme Laure ALENTADO, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

Article 2 – La présente décision prend effet le 12 décembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 12 décembre 2018,

L'administrateur des finances publiques,



Jean-Laurent LIBES

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
HABERMACHER Sylvaine JULLIEN Jean-Pierre	Services des Impôts des entreprises : CHAUMONT SAINT-DIZIER
BRIET Michèle DRIANT Agnès THIRION Sandrine GAERTNER Marianne	Services des impôts des particuliers : CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE LANGRES
LUDWIG Julie DIETENBECK Nicolas ROSSELLE Jacques LENOURY Yannick	Trésoreries : ANDELOT BOURMONT NOGENT WASSY
LOPES Manuel	Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
ODASSO David	Pôle Unifié de Contrôle
COLLE-SERRAND Christine	Pôle de recouvrement spécialisé

Chaumont, le 12 décembre 2018

Le gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne


Jean-Laurent LIBES

Ministère de la justice

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires Grand Est Strasbourg

Maison d'arrêt de Chaumont

Le 28 Novembre 2018,

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2013-368 du 30/04/2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016.

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-6-24

Vu l'arrêté du ministère de la justice en date du 14 Mai 2018 nommant Monsieur GASCARD Lionel en qualité de Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-François DEHENNE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au Chef d'Etablissement, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Olivier LAISSUS**, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Frédéric MONTILLOT**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kamal BOUFAKROUN**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Vincent LANGLOIS**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Manuel JACQUES**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Anthony BAK, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Reçu notification le : 28/11/18
Monsieur Jean-François DEHENNE

J. Dehenne

Reçu notification le : 12.12.2018
Monsieur Olivier LAISSUS

Reçu notification le : 28/11/18
Monsieur Vincent LANGLOIS

Reçu notification le :
Monsieur Manuel JACQUES

Reçu notification le : 28/11/18
Monsieur Frédéric MONTILLOT

Reçu notification le : 28/11/18
Monsieur Kamal BOUFAKROUN

Reçu notification le :
Monsieur Anthony BAK

Fait à Chaumont, le 28 Novembre 2018

Le Chef d'Etablissement
GASCARD Lionel



L. Gascard

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 5 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X				
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X				
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X				X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X				X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X				X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X				X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X				X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X				X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X				X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X				
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X				X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X				X

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	
Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	
Divers			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	

Chauumont le 28 Novembre 2018

M. GASCARD Lionel
 Chef d'établissement

